

N° 88

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1989 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. Maurice BLIN,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 13

EDUCATION NATIONALE
JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Stéphane BONDUEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, *vice-présidents* ; MM. Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 14), 295 (tome VII) et T.A. 24.
Sénat : 87 (1988-1989).

Lois de finances - Jeunesse, sports et loisirs - Temps libre.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER : LA PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	10
A. La présentation juridique	10
1. Les dépenses ordinaires	11
2. Les dépenses en capital	13
B. La présentation par action	13
CHAPITRE II : L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	15
A. L'évolution des crédits	15
B. Les actions de l'administration générale	19
1. La direction de l'administration et des services extérieurs	19
2. La direction des sports	19
3. La direction de la jeunesse et de la vie associative	20
4. Les établissements publics	20
CHAPITRE III : LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT	24
A. L'évolution des crédits	24
1. Les crédits budgétaires	24
2. Le F.N.D.S.	26
B. Les principales actions engagées	34
1. L'aménagement des rythmes scolaires	35
2. La promotion du sport de haut niveau	44
3. Le développement de la pratique sportive	47
4. La médecine du sport	49

CHAPITRE IV :	
LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	52
A. L'évolution des crédits	52
B. Les actions en faveur de l'information des jeunes	58
1. Les centres d'information jeunesse	58
2. Le dispositif Défi-Jeunes	59
3. L'opération Cartes-jeunes	60
4. Les offices pour la jeunesse	61
C. Les actions de formation à l'animation	62
D. Les actions en faveur de la vie associative	63
E. Les actions interministérielles pour la jeunesse	66
1. Lutte contre la délinquance	66
2. Lutte contre la drogue et le S.I.D.A.	67
CHAPITRE V :	
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS	69
CONCLUSION	71
Relève des modifications apportées par l'Assemblée nationale.	72

5

6

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) Votre rapporteur constate que les crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1989, progressent de 4,0 %. Cette progression est légèrement inférieure à l'augmentation des dépenses de l'Etat qui est de 4,7 % mais supérieure à celle du budget voté 1988 par rapport à 1987, 1,6 %.

2) Votre rapporteur observe toutefois que l'effort budgétaire global en faveur de la jeunesse et des sports diminue de 2,1 % en 1989 du fait de la réduction des moyens du fonds national pour le développement du sport (- 15,1 %). Mais il remarque que l'évaluation des moyens du F.N.D.S. est beaucoup plus réaliste que celle qui figure dans la précédente loi de finances.

3) Votre rapporteur relève, par ailleurs, la poursuite de la mise en place des corps de professeurs de sport, de conseillers et de chargés d'éducation populaire et de jeunesse. Il note également avec intérêt la progression, d'une part, des crédits inscrits pour le financement d'actions nouvelles en matière de soutien à la vie associative, d'autre part, des crédits en faveur de la lutte contre le dopage et l'aménagement des rythmes scolaires. L'ajustement des crédits alloués à la médecine du sport va tout à fait dans le sens souhaité depuis longtemps ; celui opéré en 1988 a déjà permis de mettre en place une organisation parfaite du service médical aux derniers jeux olympiques. Mais il constate le maintien à leur niveau des crédits inscrits pour financer des actions de lutte contre la toxicomanie.

4) Votre rapporteur souligne la reconduction, en francs courants, de certains crédits de fonctionnement (frais de déplacement, matériel...) et la mesure d'économie réalisée sur la subvention de fonctionnement à l'école nationale d'équitation. La reconduction des crédits va se traduire, du fait de la hausse des prix, par une réduction des moyens des services alors que les dotations sont déjà très étroites. Le maintien en francs constants aurait dû être un minimum.

5) Votre rapporteur s'interroge sur les conséquences de la suppression de 39 emplois dans les centres régionaux d'éducation populaire et des sports, même si celles-ci sont opérées dans le souci de gager des créations d'emplois dans d'autres secteurs. Il craint

que ces suppressions d'emplois, dont 15 portent sur des personnels enseignants, nuisent à l'efficacité et au bon fonctionnement des centres.

6) Votre rapporteur note la poursuite de la réduction des crédits de paiement du chapitre 66-50 relatif aux subventions d'équipement des collectivités. Il observe l'évolution erratique des crédits de paiement qui sont réduits dans les lois de finances initiales (1988 et 1989) et complétés dans les collectifs de fin d'année (1986 et 1987) en contrepartie de l'annulation d'autorisations de programme. Il remarque qu'il n'est pas prévu de crédits pour financer les contrats de plan susceptibles d'être mis en place pour 1989.

7) Votre rapporteur remarque, enfin, que la présentation du budget de la jeunesse et des sports ne fait pas apparaître à son véritable niveau le montant des crédits consacrés aux sports et aux activités physiques. Le classement dans l'action administration générale des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit à une sous-évaluation de 250 millions de francs de l'action sports et activités physiques. Il estime souhaitable une modification de la présentation actuelle. Votre rapporteur relève également que la nouvelle présentation du chapitre 36-91 « Subventions aux établissements publics » ne permet plus au Parlement de suivre les dotations allouées aux différents établissements publics et d'assurer sa mission de contrôle.

8) Enfin, votre rapporteur souligne le caractère assez contrasté de ce budget dont l'évolution pourrait être meilleure.

La progression des crédits par rapport à 1988 s'accélère, + 1,6 % en 1988, + 4 % en 1989 mais elle ne permet pas de rattraper la régression des crédits constatée en 1986 - 1,4 % et en 1987 - 0,4 %.

L'effort de remise à niveau opéré est réel du fait de certains redéploiements des crédits et des mesures nouvelles prévues d'un montant de 89,0 millions de francs mais il ne répond pas pleinement aux besoins.

En ce qui concerne le financement des actions engagées par la fédération et les clubs, un effort sensible devrait être entrepris sur le F.N.D.S.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 25 octobre 1988 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné les crédits de la jeunesse et des sports pour 1989.

Le rapporteur spécial a d'abord rappelé que le budget de la jeunesse et des sports (soit 2,3 milliards) ne représentait que 71 % du total de l'effort public dans ce domaine, abondé par les crédits du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et le Fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.). Ce budget augmente modérément (+ 4 %) mais les autres crédits diminuent de 15 % en raison de la forte perte des recettes issues du loto sportif. Ainsi l'enveloppe totale régresse de 2,1 %, suscitant de la part du rapporteur spécial une réaction contrastée.

M. Stéphane Bonduel s'est félicité de la mise en place des corps de professeurs de sport, des chargés d'éducation populaire, ainsi que de l'augmentation sensible (+ 17 %) des crédits d'intervention, notamment en faveur de la lutte contre le dopage et la toxicomanie (53 MF).

Le rapporteur spécial s'est interrogé cependant sur l'évolution chaotique des crédits d'équipement, sur les suppressions de 39 emplois dans les centres régionaux et les centres populaires, ainsi que sur la réduction de la subvention de fonctionnement à l'école nationale d'équitation. Il a par ailleurs regretté qu'aucun crédit ne soit prévu pour le financement des contrats de plan.

Il a estimé en conclusion que l'effort de redéploiement et de rattrapage budgétaire n'était pas totalement suffisant au regard de la régression antérieure. Il a toutefois indiqué que le ministre espérait que le budget serait abondé en seconde délibération à l'Assemblée nationale.

M. Robert Vizet a estimé que ce budget montrait clairement l'échec du financement extra-budgétaire avec l'effondrement du F.N.D.S.

M. Paul Loridant s'est déclaré satisfait des nouvelles orientations, visant notamment l'expérimentation de nouveaux rythmes scolaires.

M. Henri Goetschy s'est prononcé en faveur d'une suppression du ministère, sous réserve de conserver un comité olympique et de répartir les crédits entre les collectivités locales. Il a observé que le montant total des crédits locaux d'intervention était supérieur aux crédits d'Etat.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions sur la part antérieurement accordée au F.N.D.S. dans le financement de l'action sportive, et s'est inquiété de la baisse importante des dépenses en capital (- 33 %).

Cette observation a été reprise par **M. Christian Poncelet, président**, qui s'est inquiété des conséquences du désengagement de l'Etat sur les départements et les communes.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de **réserver sa décision** dans l'attente d'éclaircissements du ministre sur ce dernier point.

Au cours d'une seconde réunion tenue le 19 novembre 1988 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a **examiné les crédits de la jeunesse et des sports pour 1989**.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial, a rappelé les améliorations portées par l'Assemblée nationale à ce projet de budget. Celui-ci a été majoré de 13,020 millions de francs en crédits de paiement et de 6,760 millions de francs en autorisations de programme au bénéfice des actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative, de l'aménagement des rythmes de vie des enfants et des dotations aux équipements sportifs. Compte tenu de ces modifications, le budget de la jeunesse et des sports pour 1989 s'élève à 2.321,4 millions de francs en progression de 4,6 % en crédits de paiement et de 21,7 % en autorisations de programme.

S'agissant de l'évolution des crédits de paiement, **M. Bonduel** a précisé, en réponse aux questions posées lors de la précédente réunion, que celle-ci était due à la réduction des crédits de paiement ouverts au titre des services votés du fait de la réduction des autorisations de programme intervenue dans les budgets précédents mais que les crédits de paiement pour les opérations nouvelles étaient en progression.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution favorable des crédits alloués à la jeunesse et aux sports, déjà enregistrée l'année dernière, se trouve confirmée en 1989, la progression des crédits s'accroît, elle passe de 1,6 % à 4,6 % si l'on prend en compte la majoration de 13 millions de francs votée par l'Assemblée nationale.

Malheureusement, cette progression budgétaire est battue en brèche par la diminution des ressources prévues au fonds national de développement du sport.

Mais cette évaluation pour 1989 est réaliste, au contraire de ce qui a été inscrit, malgré vos avis, en 1988.

Au total, le budget de la jeunesse et des sports pour 1989 ne permettra pas de rattraper les retards accumulés au cours des années précédentes.

L'analyse des grandes masses budgétaires et l'examen détaillé des actions prévues pour 1989 doivent permettre de mesurer les caractéristiques de ce budget.

CHAPITRE I

LA PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Dans le projet de loi de finances pour 1989, le budget de la Jeunesse et des Sports s'élève à **2,31 milliards de francs contre 2,22 milliards de francs en 1988, soit une augmentation de 4,0 % (1)**. Il représente, comme en 1988, 0,20 % de l'ensemble des dépenses budgétaires pour 1989.

A. LA PRESENTATION JURIDIQUE

(en millions de francs)

	Budget 1988	Budget 1989	Variation en %
I. Dépenses ordinaires	2.070,1	2.179,0	+ 5,3
dont :			
- Moyens des services	1.575,4	1.600,3	+ 1,6
- Interventions publiques	494,7	578,7	+ 17,0
II. Dépenses d'équipement	149,3	129,4	- 13,3
dont :			
- Investissements de l'Etat	58,3	68,4	+ 17,3
- Subventions d'investissement	91,0	61,0	- 33,0
Total général Jeunesse et Sports	2.219,4	2.308,4	+ 4,0
Autorisations de programme	128,0	149,0	+ 16,4
Fonds national de développement du sport	1.060,0	900,0	- 15,1
Fonds national de la vie associative	20,0	21,0	+ 5,0
Ensemble	3.299,4	3.229,4	- 2,1

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources en provenance du Fonds National de Développement du Sport

(1) Compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale, la progression est de 4,6 % (cf. relevé des modifications en annexe).

(F.N.D.S.) et du Fonds National de la Vie Associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 900 millions de francs et 21 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de 3.229,4 millions de francs de crédits qui devrait bénéficier en 1989 à la Jeunesse et aux Sports, en diminution de - 2,1 % par rapport à 1988.

Dans cet ensemble, la part du budget de la Jeunesse et des sports est de 71,5 %, celle du F.N.D.S. de 27,9 % et celle du F.N.D.V.A. de 0,6 %.

La part consacrée aux sports et activités physiques est de 54,3 %, celle qui est affectée à la vie associative est de 19,3 %, l'administration générale représente 22,3 % et les équipements 4,0 %.

1. Les dépenses ordinaires

Elles s'élèveront en 1989 à 2,179 milliards de francs contre 2,070 milliards de francs en 1988. La progression est de 5,3 %.

Les *moyens des services* augmentent de 1,6 % pour atteindre 1,600 milliard de francs. Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, les mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités allouées aux personnels (+ 21,50 millions de francs), des mesures relatives à la situation des personnels (+ 3,05 millions de francs) et des mesures liées au renforcement de l'activité ou de l'organisation des services (+ 3,21 millions de francs). Une économie de 0,65 million de francs est opérée sur les moyens de service ainsi qu'un ajustement aux besoins négatif de 0,21 million de francs.

Les moyens des services de « l'administration générale » seront réduits de 22,57 millions de francs, ceux de l'action « Jeunesse et vie associative » progresseront de 25,78 millions de francs et ceux, enfin, de l'action « Sports et activités physiques » seront abondés de 21,69 millions de francs.

Ces augmentations résultent, toutefois pour partie, d'une modification de la présentation des crédits consécutive à des changements d'imputation de dépenses. C'est ainsi qu'un crédit de 29,00 millions de francs jusqu'à présent inscrit à l'action « Administration générale » a été transféré sur les actions « Jeunesse et vie associative » (20,65 millions de francs) et « Sports et activités physiques » (8,35 millions de francs).

Les effectifs du Secrétariat d'Etat prévus pour 1989 s'élèveront à 7.349 agents en diminution de 1 emploi par rapport à 1988. L'emploi supprimé est celui du délégué interministériel pour les candidatures françaises aux Jeux Olympiques de 1992.

Le solde des créations gagées et des transformations d'emplois sera de + 24 emplois pour les directions régionales et départementales. + 8 emplois pour l'encadrement des activités physiques et sportives et - 32 emplois pour les établissements publics.

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une augmentation de 17 %. Ils atteindront 578,7 millions de francs au lieu de 494,7 millions de francs en 1988.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (+ 20,00 millions de francs) et du sport (+ 64,00 millions de francs).

**Tableau récapitulatif
des créations et suppressions d'emplois**

	Action 01 Administration générale			Action 02 Jeunesse et vie associative			Action 03 Sports et activités sportives			Solde global
	Suppres- sions	Créations	Solde	Suppres- sions	Créations	Solde	Suppres- sions	Créations	Solde	
Administration centrale	13	12	- 1	—	—	—	—	—	—	- 1
Directions régionales et départemen- tales	41	65	+24	—	—	—	—	—	—	+24
Institut natio- nal de la jeunesse	2	1	- 1	—	—	—	—	—	—	- 1
CREPS	50	11	-39	—	—	—	—	—	—	-39
INSEP	—	1	+ 1	—	—	—	—	—	—	+ 1
Ecole nationale de ski	1	6	+ 5	—	—	—	—	—	—	+ 5
Ecole nationale de voile	—	2	+ 2	—	—	—	—	—	—	+ 2
Ecole nationale d'équitation .	19	19	—	—	—	—	—	—	—	—
Encadrement des activités sportives	—	—	—	—	—	—	128	136	+ 8	+ 8
Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative . .	—	—	—	36	36	—	—	—	—	—
Total	126	117	- 9	36	36	—	128	136	+ 8	- 1

2. Les dépenses en capital

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 149,00 millions de francs et en crédits de paiement à 129,40 millions de francs. Les autorisations de programme progresseront de 16,4 %, les crédits de paiement diminueront de 13,3 %.

Pour les *investissements directs de l'Etat*, les autorisations de programme sont fixées à 72,40 millions de francs et les crédits de paiement à 68,40 millions de francs. La progression est respectivement de 4,9 % et 17,3 %.

Pour les *subventions d'investissements*, les autorisations de programme atteindront 76,60 millions de francs et les crédits de paiement 61,00 millions de francs. Le montant des autorisations de programme augmentera de 29,8 %, celui des crédits de paiement régressera de 33 %.

B. LA PRESENTATION PAR ACTION

Les crédits du budget de la Jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions : « Administration générale », « Jeunesse et vie associative », « Sports et activités physiques », « Equipements ».

L'évolution des crédits est retracée dans le tableau ci-dessous.

(en millions de francs)

	Budget voté 1988		Projet de budget 1989		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Administration générale	—	743,73 (714,73)	—	721,16	—	- 3,0 (+ 0,9) (1)
Jeunesse et vie associative	—	557,16 (557,81)	—	602,94	—	+ 8,2 (+ 4,4) (1)
Sports et activités physiques	—	769,17 (777,52)	—	854,86	—	+ 11,1 (+ 9,9) (1)
Equipements	128,00	149,30	149,00	129,40	+ 16,4	- 13,3
Total	128,00	2.219,4	149,00	2.308,40	+ 16,4	+ 4,0

(1) Evolution à structure constante.

L'évolution spontanée résultant de la comparaison des crédits inscrits dans le projet de loi de finances avec ceux du budget voté 1988 doit être corrigée pour tenir compte des transferts de crédits opérés entre les actions. Ces transferts ont pour objet de modifier l'imputation budgétaire de certaines dépenses, ils ne constituent pas des moyens nouveaux pour le service bénéficiaire.

Ainsi, à structure budgétaire constante, les dotations de « l'administration générale » progressent de 0,9 %, celles de la « Jeunesse et vie associative » augmentent de 4,4 % et celles des « Sports et activités physiques » croissent de 9,9 %.

*
* *

Votre rapporteur remarque que la présentation du budget de la jeunesse et des sports ne fait pas apparaître à son véritable niveau le montant des crédits consacrés aux sports et aux activités physiques. Le classement dans l'action administration générale des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit à une sous-évaluation de 250 millions de francs de l'action sports et activités physiques. Il estime souhaitable une modification de la présentation actuelle.

Votre rapporteur relève également que la nouvelle présentation du chapitre 36-91 « Subventions aux établissements publics » ne permet plus au Parlement de suivre les dotations allouées aux différents établissements publics et d'assurer sa mission de contrôle.

CHAPITRE II

L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'action « Administration générale » regroupe les crédits de l'administration centrale, de l'inspection générale, des directions régionales et départementales et des établissements publics.

A. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Les crédits de l'administration générale atteindront 721,16 millions de francs en 1989. Les principaux postes de dépenses sont les dépenses de personnel, 507,16 millions de francs, le fonctionnement courant 161,31 millions de francs et les subventions aux établissements publics 50,23 millions de francs.

Action 01 - Administration générale

(en millions de francs)

	Budget voté 1988 C.P.	Projet de budget 1989 C.P.	Variation en % C.P.	
			(1)	
Titre III - Dépenses ordinaires				
— Personnel.....	531,18	507,16	- 4,5	(+ 1,1)
— Fonctionnement				
- études.....	0,42	2,52	+ 500	
- frais de déplacement.....	25,05	25,02	- 1	(+ 0,8)
- parc auto.....	3,47	3,47	—	
- remboursement à diverses administrations.....	16,73	16,73	—	
- informatique.....	19,02	15,37	- 19,2	
- matériel.....	97,86	98,20	+ 0,4	(+ 0,6)
	162,55	161,31	- 0,8	(- 0,5)
— Subventions aux établisse- ments publics.....	47,51	50,23	+ 5,7	(+ ,65)
— Divers.....	2,50	2,50	—	
Total.....	743,74	721,16	- 3,0	(+ 0,9)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation à structure constante.

L'évolution des crédits à structure constante est de 0,9 % pour l'administration générale, dont + 1,1 % pour les dépenses de personnel, - 0,5 % pour le fonctionnement et + 2,65 % pour les subventions aux établissements publics.

Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, les mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités, 10,91 millions de francs, de développer la formation professionnelle continue des personnels d'inspection et d'encadrement, + 0,71 million de francs et d'ajuster les crédits d'études et des frais de publication, 1,60 million de francs.

Les crédits d'informatique, bureautique et télématique sont réduits de 3,65 millions de francs mais un redéploiement interne des crédits assurera le développement de projets nouveaux pour 4,75 millions de francs. Ces crédits permettront la mise en place d'un réseau informatique reliant l'administration centrale et les services extérieurs pour des applications concernant la gestion des personnels et l'exécution du budget.

Une économie de 0,65 million de francs est opérée sur la subvention de fonctionnement versée à l'école nationale d'équitation pour gager les hausses des rémunérations des personnels de l'école.

Des transferts de crédits à hauteur de 29,00 MF sont effectués vers les autres actions pour tenir compte de changements opérés dans l'imputation des dépenses.

Dans le domaine des personnels, globalement, 9 emplois sont supprimés à « l'administration générale » dont 8 pour gager des créations de postes dans le secteur du sport et des activités physiques. Les suppressions concernent l'administration centrale (- 1) et les établissements publics (- 32), en contrepartie 24 emplois sont créés dans les directions régionales et départementales.

	Action 01 - Administration générale		
	Suppressions	Créations	Solde
Administration centrale.....	13	12	- 1
Directions régionales et départementales	41	65	+24
Institut national de la jeunesse	2	1	- 1
CREPS.....	50	11	-39
INSEP	—	—	+ 1
Ecole nationale de ski	1	6	+ 5
Ecole nationale de voile	—	2	+ 2
Ecole nationale d'équitation	19	19	—
Encadrement des activités sportives .	—	—	—
Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative.....	—	—	—
Total.....	126	117	- 9

Les établissements publics

Les crédits concernant les établissements publics sont inscrits à l'action « administration générale » bien que la plupart d'entre eux aient une activité en totalité orientée vers l'activité sportive et physique.

Il s'agit des établissements publics suivants :

- institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP)
- école nationale de ski et d'alpinisme
- école nationale de voile
- école nationale de ski de fond
- centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS)
- lycée climatique de Font-Romeu
- institut national de la jeunesse (INJ).

Les crédits prévus pour 1989 au titre de ces établissements publics s'élèvent à 288,00 millions de francs. Ils diminuent de 9,5 %, mais à structure constante après neutralisation des modifications de nomenclature, les crédits sont en fait en stagnation + 0,1 %.

Etablissements publics

(en millions de francs)

Nature des dépenses	Crédits votés en 1988	Crédits prévus en 1989	Variation en % (1)	
— Personnel	269,34	236,67	- 12,1	(- 0,2)
— Fonctionnement	1,35	1,10	- 18,5	
— Subventions de fonctionnement	47,51	50,23	+ 5,7	(+ 2,7)
	318,20	288,00	- 9,5	(+ 0,1)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'évolution à structure constante.

Les modifications importantes sont **ûées** essentiellement :

- au transfert d'un crédit de 32 millions de francs des établissements publics vers les actions « jeunesse et vie associative », 22 millions de francs et « sports et activités physiques », 10 millions de francs ;

- à la suppression de 32 emplois dans les établissements publics, 39 emplois dans les C.R.E.P.³, 1 emploi à l'I.N.J., en contrepartie de la création de 5 emplois à l'école nationale de ski, 2 emplois à l'école nationale de voile et 1 emploi à l'I.N.S.E.P. ;

- à la non reconduction d'une dotation de 4,19 millions de francs de crédits de matériel et fonctionnement transférés aux directions régionales et départementales ;

- une économie de 0,65 million de francs est opérée sur la subvention de fonctionnement versée à l'école nationale d'équitation pour gager les hausses des rémunérations des personnels de l'école.

* * *

Votre rapporteur s'interroge sur les conséquences de la suppression de 39 emplois dans les centres régionaux d'éducation populaire et des sports, même si celle-ci est opérée dans le souci de gager des créations d'emplois dans d'autres secteurs. Il craint que ces suppressions d'emplois, dont 15 portent sur des personnels enseignants, nuisent à l'efficacité et au bon fonctionnement des centres.

Il craint, en outre, que la très faible progression des crédits des établissements s'accompagne d'une augmentation du prix des journées acquitté par les élèves supérieure à l'inflation.

Votre rapporteur observe que le classement dans l'action « administration générale » des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit à une sous-évaluation de l'ordre de 250,00 millions de francs de l'action « sports et activités physiques ». Il estime souhaitable une modification de la présentation actuelle du budget qui permettrait de faire apparaître à son véritable niveau le montant des crédits consacrés aux sports et aux activités physiques.

Il relève également, pour le déplorer, que la nouvelle présentation du chapitre 36-91 « subventions aux établissements publics » vienne obscurcir un peu plus la vision que le Parlement avait des crédits de subvention alloués aux établissements publics. Celle-ci ne permet plus de suivre les dotations ouvertes aux différents établissements et au Parlement d'assurer sa mission de contrôle.

B. LES ACTIONS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

1. La Direction de l'administration et des services extérieurs

Cette direction a pour tâche de fournir aux autres directions les moyens humains et matériels leur permettant d'accomplir leurs missions ;

- elle est chargée de la préparation et de l'exécution du budget,
- elle gère et contrôle l'utilisation des crédits de fonctionnement et d'équipement,
- elle gère les personnels techniques, pédagogiques et d'inspection, du recrutement et de la formation,
- elle met au point la politique d'informatisation et de bureautisation du secrétariat d'Etat.

Dans l'exécution de ces missions, la direction de l'administration et des services extérieurs s'attache à intensifier les contacts et les relations avec les établissements et les services extérieurs.

2. La Direction des sports

La direction des sports a pour mission de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sous toutes ses formes : sport de haut niveau, sport de masse et pratique individuelle.

En 1987 et 1988, cette direction a largement développé ses activités dans les domaines d'intervention suivants :

- formation : organisation des sessions des examens du brevet d'Etat d'éducation sportif,
- encadrement technique,
- mise en place des contrats bleus,
- conclusion des contrats d'objectifs avec tous les mouvements sports,
- aide aux sportifs de haut niveau,
- médecine du sport et lutte contre le doppage.

3. La Direction de la jeunesse et de la vie associative

Les activités de cette direction ont couvert en 1987 et 1988 :

- les actions en faveur de la jeunesse : loisirs, insertion sociale et professionnelle des jeunes, lutte contre l'illettrisme,
- lutte contre la toxicomanie,
- mise en place du programme « TUC - Jeunesse »,
- information des jeunes : carte-jeunes, opération Défi-jeunes,
- centre de vacances et de loisirs,
- aide aux associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire,
- promotion de la vie associative.

4. Les établissements publics

L'activité globale des établissements du secrétariat d'Etat peut s'analyser à partir du nombre de journées-stagiaires même si cet indicateur doit être utilisé avec précaution compte tenu des modalités de fonctionnement différentes de chaque établissement.

Activité des établissements

ETABLISSEMENTS	Journées Réalisées en 1986	Journées Réalisées en 1987
INSEP	195 897	
INJ	37 559	
ENSA	38 380	46 092
ENE	23 191	
ENV	18 893	19 603
Aix-en-Provence	27 594	
Antibes	15 151	16 272
Bordeaux	56 577	37 474
Boulouris	37 959	44 510
Chalain	16 922	
Chatenay	51 390	55 200
Dijon	27 977	27 353
Dinard	46 473	48 405
Houlgate	42 703	42 233
Macon	24 062	23 495
Montpellier	28 190	
Montry	47 869	49 778
Nancy	23 466	22 094
Pointe à Pitre	13 040	
Poitiers	25 930	
Reims	41 562	44 675
Réunion (La)	29 500	
Strasbourg	22 095	21 681
Toulouse	60 415	57 610
Vichy	39 486	
Voiron	40 654	43 561
Wattignies	41 245	45 128
Total	1 074 180	
Moyenne	34 557	38 631

S'agissant des moyens en personnel et financiers mis à la disposition de ces établissements en 1987, ils sont retracés dans les tableaux suivants.

Subventions au titre de l'exercice 1987

Annexe 1 CREPS	Crédits gagistes Ch. 31.95/70	Subvention de fonctionnement Ch. 36.91	Travaux d'entretien Ch. 34.98	Audio-visuel Ch. 36.91
Aix-en-Provence	110 294		148 040	258 500
Antibes	69 280		228 834	
Bordeaux	85 771		116 286	100 000
Boulouris	60 244		199 244	
Chalain	138 322	200 000	161 487	293 500
Chatenay	199 699		135 102	
Dijon	58 836	51 130	144 521	
Dinard	174 551		71 280	20 000
Houlegate	32 072		138 143	
La Réunion	43 524	100 000	179 275	
Macon	107 434		280 540	
Montpellier	94 578		178 609	124 000
Montry	160 300		134 788	
Nancy	56 100		207 257	179 000
Pointe à Pitre	223 972		66 096	
Poitiers	148 334	380 000	130 936	303 000
Reims	145 704		142 879	113 000
Strasbourg	64 423		164 965	130 000
Toulouse	117 989		104 077	
Vichy	186 145	100 000	150 562	29 165
Voiron	68 273		156 274	100 000
Wattignies	115 650		150 000	62 000

Annexe 2 Etablissements nationaux	Crédits gagistes Ch. 31.95/70	Subvention de fonctionnement Ch. 36.91	Travaux d'entretien Ch. 34.98	Audio-visuel Ch. 36.91
ENSA	30 390	400 402	206 985	
ENV	31 454	1 016 746	212 074	
L.C. Font-Romeu	180 731	1 900 000		
INJ		3 210 255		
ENE		19 540 266		
INSEP	610 962	7 269 976	263 992	

Etablissements	Nombre total d'agents	dont personnel de direction et d'administration	dont personnel enseignant
INSEP	406	82	133
INJ	98	29	33
ENSA	87	21	33
ENV	59	14	19
ENSF	14	2	12
Lycée Font-Romeu	32	7	0
22 CREPS	1 148	309	278

CHAPITRE III

LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur les crédits ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et sur les ressources attendues du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

Pour l'année 1989, les ressources seront les suivantes :

. Crédits budgétaires	854,86 millions de francs
. F.N.D.S.	900,00 millions de francs
soit au total	1.754,86 millions de francs

A. L'EVOLUTION DES CREDITS

1. Les crédits budgétaires

Les crédits de l'action « Sports et activités physiques » s'élèveront en 1989 à 854,86 millions de francs. Sur ces crédits, 600,96 millions de francs sont affectés aux dépenses de personnel, 46,44 millions de francs au fonctionnement courant des services et 207,46 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques et sportives de loisirs.

Action 03 - Sports et activités physiques

(en millions de francs)

	Budget voté 1988 C.P.	Projet de budget 1989 C.P.	Variation en % C.P.	
			(1)	
Titre III - Dépenses ordinaires			○	
— Personnel	579,12	600,96	+ 3,8	(+2,3)
— Fonctionnement				
- études	0,31	0,31	—	—
- frais de déplacement	13,14	13,23	+ 0,7	(-)
- matériel	33,14	32,90	- 0,7	(-)
	46,59	46,44		
Total titre III	625,71	647,40	+ 3,5	(+2,1)
Titre IV - Interventions publiques				
— Sports et activités physi- ques et sportives de loisirs ..	143,46	207,46	+ 44,6	
Total Titres III et IV	769,17	854,86	+ 11,1	(+9,9)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation à structure constante.

Les crédits alloués à l'action « sports et activités physiques » progresseront, à structure constante, de 9,9 %, les dépenses ordinaires de 2,1 % et les dépenses d'interventions publiques de 44,6 %.

a) les dépenses ordinaires

En ce qui concerne les **dépenses ordinaires**, les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, + 10,66 millions de francs et les transferts entre actions budgétaires, + 8,35 millions de francs.

Dans le domaine des personnels, 8 emplois de conseillers techniques (4) et de chargés d'éducation populaire et de jeunesse (4) sont créés dans les établissements publics.

3 emplois de professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, 60 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse, 17 emplois de chargés d'enseignement et 48 emplois de conseillers technique et pédagogique sont créés.

Toutes ces créations d'emploi sont gagées par la suppression de 136 emplois dont 8 à l'action « administration générale ».

Les crédits de fonctionnement des services ne sont pas actualisés pour tenir compte de la hausse des prix.

b) *Les dépenses d'interventions publiques*

Pour ce qui est des *interventions publiques*, une mesure nouvelle de 60,00 millions de francs est prévue pour développer des actions d'aménagement des rythmes de vie des enfants, 3,50 millions de francs sont inscrits pour subventionner des actions en matière de lutte contre le dopage et 0,50 million de francs doivent financer la participation française aux premiers jeux de la francophonie organisés en 1989.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits d'interventions publiques affectés au sport.

**Evolution des crédits du chapitre 43-91
« Sports et activités physiques et sportives de loisir »**

(en francs)

	Budget voité 1988	P.L.F. 1989	Variation en %
Pratique sportive locale	16.803.600	16.803.600	—
Sections sport-études	4.231.475	4.231.475	—
Développement du sport et des activités physiques	87.493.100	147.493.100	+ 68,6
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	9.987.947	9.987.947	—
Médecine du sport	5.089.285	8.589.285	+ 68,8
Action extérieure de la France	8.400.000	8.900.000	+ 5,9
Promotion sociale et formation professionnelles des adultes	—	—	—
Déplacements en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10.000.000	10.000.000	—
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1.450.000	1.450.000	—
Totaux	143.465.407	207.465.407	+ 44,6

2. Le F.N.D.S.

Au cours des dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une augmentation importante permettant une progression satisfaisante des crédits affectés au sport. Aujourd'hui, ces mêmes ressources paraissent moins certaines et le financement du sport plus aléatoire.

Les ressources

Les recettes inscrites sur le compte du F.N.D.S. pour 1989 s'élèvent à 900 millions de francs au lieu de 1.060 millions de francs. Cette évaluation de recettes paraît plus réaliste que celle faite pour l'année 1988. Le résultat attendu pour l'exercice 1988 a été chiffré à 811 millions de francs environ, il sera inférieur de 250 millions de francs environ à la prévision.

Cette évolution traduit la baisse de rendement du Loto sportif déjà constatée en 1987, puisque pour la première fois depuis 1981 les recettes encaissées ont été inférieures à la fois à celles de l'année précédente et aux évaluations initiales de 226 millions de francs.

Pourtant, les recettes du F.N.D.S. ont plus que triplé entre 1981 et 1987 et presque doublé de 1984 à 1987. La création du Loto sportif en 1985 ayant eu un effet déterminant sur le volume des ressources.

Evolution des recettes du F.N.D.S.

(millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Loto sportif					181.911	499.246	469.422
Loto national	143.047	153.400	208.655	217.384	236.076	231.131	253.136
Pari mutuel	69.287	76.466	115.936	90.281	69.979	23.539	17.535
TSDB	11.973	2.287	15.086	15.506	36.972	33.395	29.551
Remb. avances	0.035	0.220	0.290	0.849	0.287	0.490	0.613
Taxe sp addit.	26.145	31.022	40.616	46.715	43.947	12.003	3.137
Subv. budg. gen. ...				25.000			
Total	250.487	273.935	380.583	395.735	569.172	799.806	773.397

Pour enrayer cette baisse du rendement, le jeu a fait l'objet, en juillet 1988, d'une réforme dans le but de mieux répondre aux attentes des parieurs. Les caractéristiques de la nouvelle formule sont les suivantes :

- 13 matchs au lieu de 16 et 3 rangs de gains pour 13,12 et 11 bons pronostics au lieu de 5,
- suppression des 7 numéros de la chance. Un numéro pactole permet de doubler les gains,
- augmentation de la part des enjeux distribués aux parieurs ; cette part passe de 48 % des enjeux à 50 %,
- publication des rapports et des gains avancés de 24 heures.

Les sommes mises au cours des premiers tirages réalisés sur cette nouvelle formule sont en progression sensible (+ 40 %) par rapport aux sommes mises au cours de la même période en 1987.

Cependant, il convient d'attendre les résultats de cette nouvelle formule sur une période suffisamment longue avant de réaliser une projection fiable.

ENJEUX DU LOTO SPORTIF-PART F.N.D.S. (en millions de francs)			
Mois	1987	1988	écart 1987/1988
Janvier	31,525	26,616	- 15,6 %
Février	38,740	22,196	- 42,7 %
Mars	66,276	34,128	- 48,5 %
Avril	42,138	31,748	- 24,7 %
Mai	51,675	41,468	- 19,8 %
Juin	13,077	7,399	- 43,4 %
Juillet	12,780	37,035	+ 189,8 %
Août	45,800		
Septembre	38,237		
Octobre	37,971		
Novembre	56,965		
Décembre	34,232		
Année	469,416		

A cette évolution chaotique des ressources du F.N.D.S. en 1988, s'ajoutent les difficultés rencontrées dans la gestion des crédits.

Les crédits du F.N.D.S. ne peuvent, en effet, être consommés qu'au fur et à mesure que les recettes sont constatées ; ce qui constitue une règle élémentaire de bonne gestion.

Des engagements financiers peuvent être pris dès le début de l'exercice par la conseil de direction du F.N.D.S., mais le mandatement des subventions décidées ne peut être opéré que pour autant que les recettes sont effectivement encaissées.

Or, des délais importants s'écoulent entre le moment de l'encaissement effectif des jeux et celui de la mise à la disposition du F.N.D.S. des recettes encaissées.

Aujourd'hui, le F.N.D.S. est crédité le 25 de chaque mois des recettes du mois N-1. Ainsi, compte tenu de ce décalage et des délais comp-

tables d'ordonnancement et de mandatement, les recettes des deux derniers mois de l'année, novembre et décembre, ne peuvent être utilisées au cours de l'exercice en cours ; elles doivent être reportées sur l'exercice suivant.

Votre rapporteur souhaite que les services financiers fassent un effort pour réduire au maximum les délais comptables afin de rendre plus efficace la gestion du F.N.D.S.

Il souligne qu'en 1988, les fédérations sportives n'ont pas reçu en temps utile leur subvention de l'année. Ce qui les place dans une situation financière délicate.

Les ressources du F.N.D.S. attendues pour 1989 doivent évoluer comme indiqué dans le tableau ci-après.

	P.L.F. 1988	P.L.F. 1989
Loto sportif	710	548
Loto national	295	293
PMU	20	22
Taxe sur les débits de boisson	35	37
Remboursement d'avances	—	—

Cette prévision paraît réalisable. Les recettes du Loto sportif semblent, en effet, conformes aux estimations plus favorables qu'autorise la nouvelle formule de jeu à condition que le nouvel engouement que connaît le Loto ne se démente pas.

L'évolution des dépenses

L'évolution annuelle des dépenses est toujours difficile à apprécier en raison de l'importance des reports d'une année sur l'autre, du décalage entre prévisions et recouvrements de recettes et de l'étalement sur plusieurs exercices de la consommation de crédits.

Les crédits disponibles en 1987 se sont élevés à 1.278 millions de francs, ce chiffre résulte de l'addition des crédits initiaux ouverts en lois de finances, 908,6 millions de francs et des reports de crédits non utilisés l'année précédente, 369,4 millions de francs.

C'est sur ces bases que le conseil du F.N.D.S. a été amené à se prononcer sur les aides attribuées aux fédérations, sur la part natio-

nale, sur la répartition de la part régionale et sur la programmation des équipements.

La part nationale s'est élevée à 371,226 millions de francs.

Pour le sport de haut niveau, 171,701 millions de francs ont été répartis sur le chapitre 01 « Subventions de fonctionnement » et 0,550 million de francs sur le chapitre 02 « Avances aux associations » pour les actions suivantes :

- stages	23,231 millions de francs
- compétitions	33,040 "
- matériel	13,349 "
- sections sport études	5,814 "
- centres permanents d'entraînement et de formation	15,244 "
- aides personnalisées	43,884 "
- divers (dont préparation olympique)	30,916 "

Les subventions destinées aux sections sport études permettent de faire fonctionner 154 sections accueillant 3.800 élèves dans 28 disciplines.

Les subventions de fonctionnement pour le sport de masse ont été réparties de la façon suivante entre les actions concernées :

- programme de développement quantitatif et qualitatif des fédérations dans le cadre de contrats d'objectifs	154,217 millions de francs
- jeu de l'avenir 1987	3,500 "
- jeux du Pacifique sud	4,182 "
- sport corporatif	3,559 "
- promotion de l'opération « contrats bleus »	5,000 "
- médecine du sport	2,444 "

En ce qui concerne la part régionale, le Conseil du F.N.D.S. s'est prononcé en 1987 sur les opérations suivantes :

- éducateurs sportifs	31,6 millions de francs
- vacances	28,900 "
- aménagement des rythmes scolaires	125,344 "
- fonctionnement des structures régionales	130,400 "
- formation, déplacements et initiation sportive des jeunes pendant les vacances scolaires	63,000 "

Au titre des équipements, le montant des autorisations affectées a été de 214,000 millions de francs. Ces affectations ont porté sur les subventions versées aux associations sportives pour l'aide au sport, 16,970 millions de francs, sur les subventions versées aux collectivités locales, 148,439 millions de francs, et aux équipements de l'Etat contribuant au sport de masse 48,600 millions de francs.

Pour 1988, votre rapporteur observe que tous les engagements pris ne pourront pas être honorés compte tenu de l'évolution très défavorable des ressources du fonds constatées au début de l'année.

Ces engagements pris lors de la réunion de la section sport de masse du 8 février 1988, reprennent le plan d'action suivant établi en fonction des grands axes de la politique du secrétariat d'Etat :

- favoriser l'accès des jeunes au sport par l'aménagement du temps de l'enfant,
- évaluer les capacités physiques des jeunes français dès l'âge de la scolarité primaire,
- inciter à la mise en place d'éducateurs sportifs,
- développer le secteur de la médecine du sport,
- intensifier la politique des équipements sportifs,
- promouvoir la recherche et l'innovation technologique,
- préparer les échéances olympiques dans les meilleures conditions.

La part régionale comprend une enveloppe prévisionnelle de 346,4 millions de francs qui devrait permettre de :

- financer les actions prioritaires du ministère ainsi que celles des fédérations,
- d'assurer la protection de l'ensemble des athlètes par la mise en place d'un dispositif efficace d'un suivi médical et de lutte contre le dopage,
- de favoriser la recherche et l'innovation technologique,
- de susciter les initiatives dans le secteur de l'innovation et aider à la valorisation des réalisations françaises en matière d'équipement sportif en liaison avec les milieux scientifiques et le secteur industrie.

Pour la part régionale, la dotation prévisionnelle s'élève à 298,3 millions de francs dont 188,3 millions de francs pour les « actions traditionnelles », 70 millions de francs pour l'aménagement des rythmes extra-scolaires et 40 millions de francs pour le recrutement d'éducateurs sportifs.

Le dispositif mis en place en 1987 pour le renforcement de l'encadrement des clubs est poursuivi. Les clubs ayant recruté un éducateur sportif en 1987 sur contrat d'adaptation ont reçu en 1988 une subven-

tion de 24.000 francs et bénéficié d'une exonération de 50 % des charges sociales patronales. Cette mesure a concerné 871 personnes. D'autre part, 1.500 jeunes ayant bénéficié d'un stage d'initiation professionnelle en 1987 ont été recrutés en 1988 sur contrat de qualification d'une durée de 2 ans leur permettant de préparer un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré tout en travaillant dans un club. Les clubs bénéficient d'une subvention de 1.200 francs par mois pendant ces deux ans et d'une exonération des charges sociales patronales alors que les frais de formation sont pris en charge par des organismes mutualisateurs agréés.

Cette action qui a rencontré un succès certain confortée par le maintien des dispositifs antérieurs en matière de vacations aux entraîneurs diplômés et des subventions pour les contrats d'éducateurs sportifs, a permis de doter les clubs d'une infrastructure d'encadrement indispensable à leur développement.

Les clubs ont par ailleurs bénéficié de l'opération d'aménagement des rythmes extra-scolaires dotée de 70 millions de francs. Trois mille contrats ont été conclus entre l'Etat, les municipalités et les clubs pour favoriser l'initiation et la pratique sportive des enfants scolarisés dans les écoles primaires. Ces contrats ont concerné 800.000 enfants au cours de l'année scolaire 1987/1988.

En ce qui concerne les actions traditionnelles, il convient de noter que le processus de déconcentration lancé en 1987 a été accentué par la suppression de toute pré-affectation de crédits par ligne d'action. Après consultation des commissions régionales, les préfets procèdent à la répartition des sommes affectées à ces actions.

En 1989, les dépenses du F.N.D.S. telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi de finances, s'analysent comme suit :

Les subventions pour l'aide au sport de haut niveau passent de 174 millions de francs à 161 millions de francs, soit - 13 millions de francs l'équivalent des crédits spécifiques attribués sur le F.N.D.S. en 1988 pour les jeux Olympiques.

Les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse inscrites au chapitre III passent de 500 millions de francs à 388,5 millions de francs, soit - 111,5 millions de francs. Elles tiennent compte de la réimputation au budget de l'Etat de 60 millions de francs pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants. Cette diminution de plus de 22 % des dépenses autorisées en faveur du sport de masse apparaît d'autant plus sévère qu'il sera nécessaire en 1989, de faire face aux engagements pris et non tenus en 1988.

Le chapitre VI « Dépenses diverses », qui était doté en 1988 d'une somme de 20 millions de francs pour la préparation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992, est de nouveau inscrit pour mémoire sans affectation de crédits.

° Les dépenses d'équipement prévoient, quant à elles, des autorisations de programme en sensible retrait :

- 19 millions de francs pour les subventions d'équipement versées aux associations sportives au lieu de 25,6 millions de francs,

- 123 millions de francs pour les subventions d'équipement versées aux collectivités locales au lieu de 150,8 millions de francs,

- 48 millions de francs pour les équipements de l'Etat au lieu de 48,6 millions de francs,

- 160 millions de francs pour les études, travaux, équipements à vocation olympique au lieu de 140 millions de francs. La convention signée en janvier 1987 entre l'Etat, le COJO d'Albertville, et le département de Savoie prévoyait une participation pour l'équipement sur le F.N.D.S., de 80 millions de francs par an pendant 5 ans ; il semble que la somme de 160 millions de francs inscrite permette de compenser les crédits non engagés au cours des exercices 1987 et 1988. Il n'empêche que ce rattrapage sur un seul exercice a pour conséquence grave de diminuer considérablement les crédits affectés en 1989 aux subventions d'équipement.

Projet de budget pour 1989
Fonds national de développement du sport

(en millions de francs)

	Loi de finances 1988	Loi de finances 1989	Ecart	Evolution en %
I. Fonctionnement				
Chapitre 01 : Subvention pour l'aide au sport de haut niveau	174,0	161,0	- 13,0	- 7,5
Chapitre 02 : Avances consenties aux associations sportives, pour l'aide au sport de haut niveau	1,0	0,5	- 0,5	- 50,0
Chapitre 03 : Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse.....	500,0	388,5	- 111,5	- 223,0
Chapitre 06 : Dépenses diverses (préparation des J.O. de 1992) ou accidentelles	20,0	—	- 20,0	- 100,0
Total fonctionnement	695,0	550,0	- 145,0	- 20,9
II. Equipement				
Chapitre 07 : Subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport A.P.	25,6	19,0	- 6,6	- 25,8
Chapitre 08 : Subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport A.P.	150,8	123,0	- 27,8	- 18,4
Chapitre 09 : Equipement de l'Etat contribuant au développement du sport A.P.	48,6	48,0	- 0,6	- 1,2
Chapitre 10 : Etudes, travaux, équipement à vocation olympique A.P.	140,0	160,0	+ 20,0	+ 14,3
Total équipement.....	365,0	350,0	- 15,0	- 13,0
TOTAL	1.060,0	900,0	- 160,0	- 15,1

B. LES PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES

Le secrétariat d'Etat a poursuivi en 1988 les orientations décidées en 1987 visant à inciter les fédérations à développer en leur sein les structures permettant l'accueil de la demande de pratique sportive à tous les niveaux.

Cette politique vise essentiellement les objectifs suivants :

- poursuivre l'encouragement à la pratique sportive de l'enfant par la continuation de l'aménagement des rythmes extra-scolaires,
- poursuivre la politique de mise en place des contrats bleus,

- apporter un soutien financier aux différentes manifestations sportives organisées par les fédérations scolaires, universitaires et affinitaires,
- favoriser la pratique du sport dans les centres de loisirs et les centres de vacances.

Pour cela, le secrétariat d'Etat envisage notamment de promouvoir le sport de haut niveau, développer la pratique sportive des activités physiques et sportives.

1. L'aménagement des rythmes scolaires

L'organisation de la vie des enfants aujourd'hui demeure encore profondément inspirée par des principes élaborés dans la France rurale du siècle dernier.

Pourtant, parents, enseignants et médecins sont conscients que le rythme de vie auquel les enfants sont soumis ne favorise pas toujours leur réussite ni leur développement harmonieux. Des observations scientifiques effectuées depuis un certain nombre d'années ont établi l'importance et la complexité du problème.

De plus, la France occupe une place tout à fait particulière si on compare son organisation du temps scolaire avec celle de divers autres pays.

Une adaptation est donc nécessaire.

L'aménagement des rythmes scolaires doit s'accomplir dans le cadre de la journée, de la semaine, et celui de l'année entière.

Le Comité national olympique français a organisé, le 16 mars 1988, un symposium international à la Sorbonne sur ce thème auquel votre rapporteur participait ainsi que des médecins, psychologues, sociologues et l'ensemble des partenaires sociaux. Les points les plus importants des actes de ce colloque sont retracés ci-après.

a) *Le particularisme français*

L'enquête réalisée par le Comité national olympique français sur l'organisation des rythmes scolaires porte sur l'organisation scolaire de 14 pays :

- en Europe : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse, France ;
- en Amérique : Canada, U.S.A. ;
- en Asie : Chine, Japon.

Le champ de l'enquête est limité uniquement à des classes primaires, 6 à 11 ans. Pour les pays dont le rythme éducatif est décentralisé : U.S.A., Suisse, R.F.A., Grande-Bretagne, Canada, une région « moyenne » a été retenue. Enfin, les réponses sont considérées par rapport aux rythmes scolaires, journalier, hebdomadaire et annuel.

Par rapport à la journée :

- **L'heure de début de la journée scolaire** à l'école élémentaire se situe, pour tous les pays, entre 8 h et 9 h, 5 pays sur 14, dont la France, commencent à 8h30, un à 8h45 et 5 à 9h (qui semble être l'heure de début la plus favorable). **Tableau n° 1.**

- La majeure partie des 14 pays : 10 sur 14, dont la R.F.A., le Japon, les U.S.A., la Grande-Bretagne, la Chine, **terminent la classe** au plus tard à 15 h 30. La France a l'heure là plus tardive de sortie : 16h30 après une demi-journée de 3 heures. **Tableau n° 2.**

- **La « pause » de midi** a une durée qui varie de 30 mn aux U.S.A. à 2 h en passant, par exemple, par 1h au Canada, 1h20 en Chine et au Japon, 1 h 45 en Suisse. La pause la plus longue se situe en France : 2 h. **Tableau n° 3.**

- **L'horaire total journalier** comprend les temps éventuels de récréations et ne comprend pas, évidemment, les temps de pause-midi. Cet horaire journalier, lorsqu'il s'agit de journées entières, ne présente pas, pour sa part, de très grosses différences : il varie de 4 h 55 à 6 h. Evidemment, la France, avec l'Autriche et la Belgique, a l'horaire journalier le plus chargé : 6 h pour 4 h 55 à la Grande-Bretagne, 5 h aux Canada, Danemark, Espagne, Italie, Japon, Pays-Bas, 5 h 15 à la R.F.A., 5 h 20 à la Chine et à la Suède, 5 h 30 à la Suisse et aux U.S.A. Il faut ajouter que 6 pays sur 15 : Grande-Bretagne, Danemark, Japon, Pays-Bas, R.F.A., Suède ont un horaire scolaire journalier nettement plus restreint (entre 3 et 4 h) pour les 2 ou 3 premières classes (équivalentes au cours préparatoire et aux deux cours élémentaires). **Tableau n° 4.**

Par rapport à la semaine :

- le **dimanche** est jour de congé dans tous les pays ;

- le **samedi** est jour complet de congé pour presque tous les pays : 10 sur 14. Dans 4 pays, les enfants travaillent le **samedi matin** : au Japon, en Chine, en Suisse et en France.

Les **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi** sont jours complets de classe dans 10 pays sur 14. Dans 3 pays, le mercredi après-midi est

demi-journée de congé : Belgique, Japon, Pays-Bas. La France est le seul pays à avoir la journée entière du mercredi.

- Si l'on totalise les demi-journées de classe de la semaine, sur 14 demi-journées de classe possibles : 2 pays travaillent 11 demi-journées sur 14 : la Chine, la Suisse ; 9 pays travaillent 10 demi-journées sur 14 : Japon, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, R.F.A., Suède, U.S.A. ; 3 pays ont le plus petit nombre de demi-journées de classe : la Belgique, les Pays-Bas et, évidemment, la France.

Tableau n° 5.

Tableau 1
HEURES D'ENTRÉE EN CLASSE

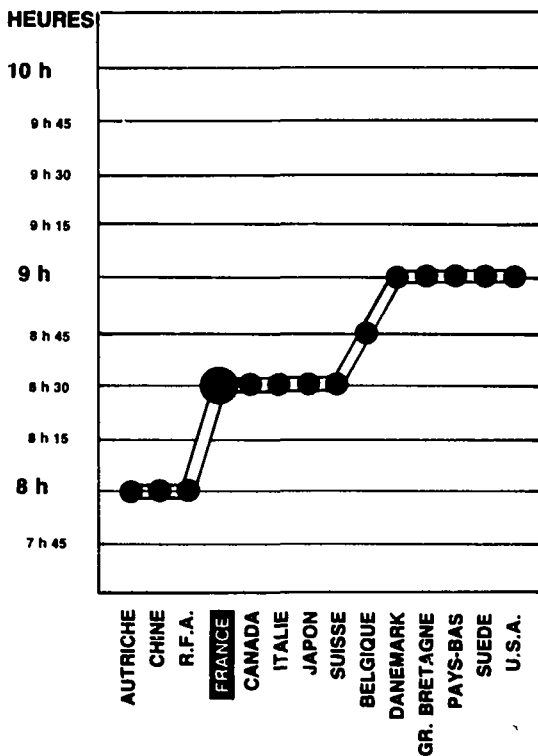


Tableau 2
HEURES DE SORTIE DE CLASSE

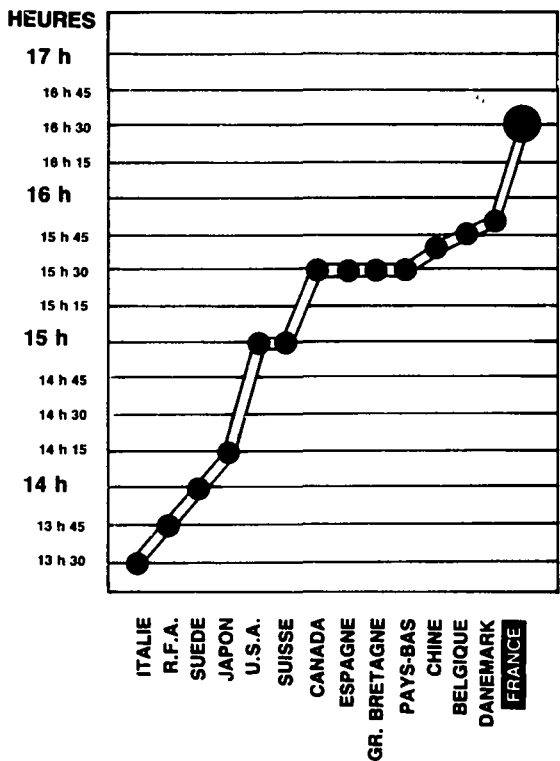


Tableau 3
DURÉE DE PAUSE DE MIDI

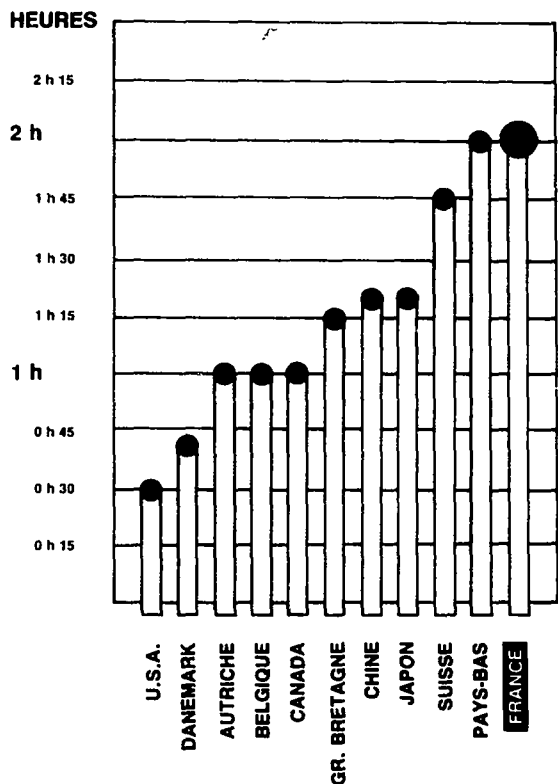
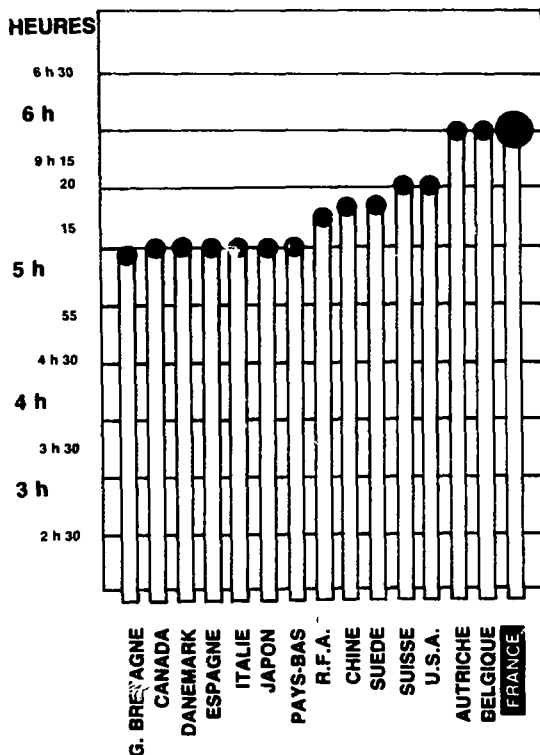


Tableau 4
HORAIRE TOTAL JOURNALIER
(y compris récréation
non compris pause de midi)



- Mais si on examine maintenant l'horaire total hebdomadaire (y compris les temps de récréations et non compris la « pause-midi ») la situation comparative est différente : 7 pays sur 15 ont un horaire hebdomadaire supérieur aux 27 h de la France (5 ont un horaire nettement inférieur : Pays-Bas : 23 h, Grande-Bretagne : 24 h 35, Canada, Danemark, Espagne : 25 h ; 2 à horaire inférieur de peu : R.F.A. : 26 h 15, Suède : 26 h 40) ; 7 pays ont un horaire hebdomadaire supérieur aux 27 h de la France : 4 nettement supérieurs (Autriche, Italie, Suisse : 30 h, Chine : 30 h 20), 3 supérieurs de peu : Japon : 27 h 20, Belgique et U.S.A. : 27 h 30. 6 pays sur 15 ont des horaires hebdomadaires de classe moins importants (15 à 20 h) pour les premières classes primaires. **Tableau n° 6.**

- Avant de voir les rythmes scolaires sur l'année entière, examinons la durée d'un cours, d'une séquence, bien que cette indication n'ait qu'une valeur toute relative. Bien entendu, la France seule a théoriquement la durée la plus longue : 60 mn. 3 pays dont les U.S.A. ont généralement des cours de 50 mn ; 7 dont la Chine, le Japon, la Grande-Bretagne, la R.F.A., ont des cours de 45 mn et la Suède a des cours de 40 mn. **Tableau n° 7.**

Par rapport à l'année :

- **L'année scolaire commence** généralement après les vacances d'été. Mais ce n'est pas le cas pour le Japon et pour la Suisse où l'année scolaire commence le 1^{er} avril. La Suisse, cependant, commencera l'année scolaire en 1989 le 1^{er} septembre.

En 1986, 10 pays sur les 13 restants ont débuté l'année scolaire avant la France qui l'a commencée le 3 septembre : en août, le 11 au Danemark, le 17 en R.F.A., le 18 aux Pays-Bas, le 20 en Suède, le 25 aux U.S.A. ; début septembre, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, Canada, 2 pays ont commencé après la France : Grande-Bretagne 8 septembre, l'Italie 18 septembre.

- 6 pays, sur les 13 restants, ont **terminé l'année scolaire 86/87** avant la France : U.S.A. 5 juin, Suède 6 juin, Italie 15 juin, Danemark 19 juin, Canada 26 juin, R.F.A. 27 juin ; 2 pays ont terminé en même temps que la France le 30 juin : Belgique, Espagne ; 4 pays ont terminé l'année scolaire après la France : Autriche, Pays-Bas le 3 juillet, la Chine le 13, la Grande-Bretagne le 24.

De ce fait, la place et la durée des vacances d'été dans l'année scolaire sont variables mais, néanmoins, groupées sur les mois de juin, juillet, août et septembre.

Quelques remarques : l'Italie bat tous les records avec un congé du 15 juin au 18 septembre, soit plus de 3 mois ; les vacances d'été des U.S.A. (Floride) et de la Suède se situent du 6 juin au 25 août, et du 7 juin au 19 août ; la Grande-Bretagne va du 25 juillet au 7 septembre, le Japon du 20 juillet au 31 août, la Chine du 14 juillet au 1^{er} septembre.
Tableau n° 8.

Tableau 5
SEMAINE DE CLASSE
PAR 1/2 JOURNÉE

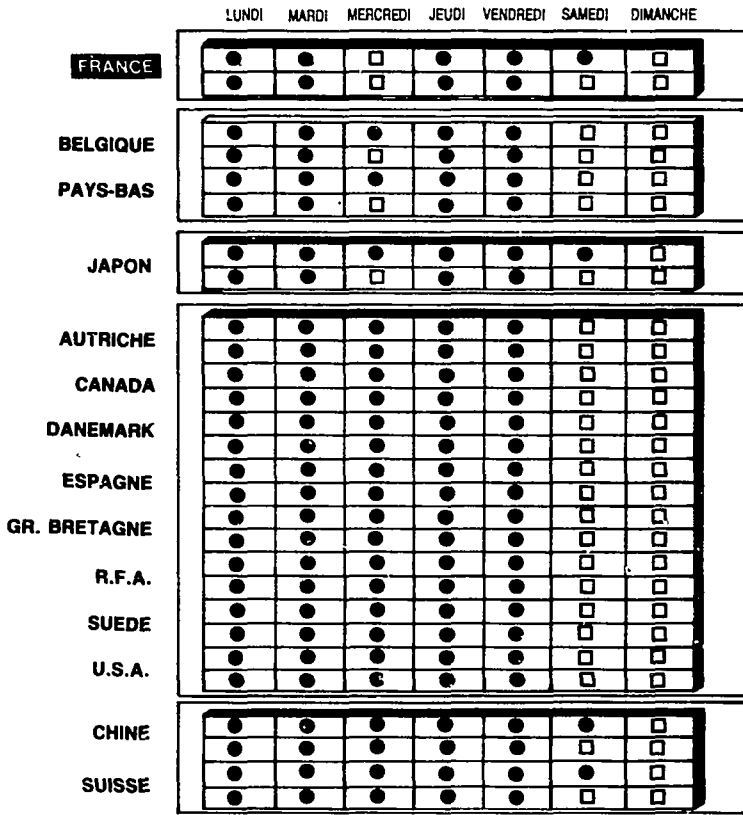


Tableau 6
HORAIRE TOTAL HEBDOMADAIRE
(y compris récréations
non compris pause de midi)

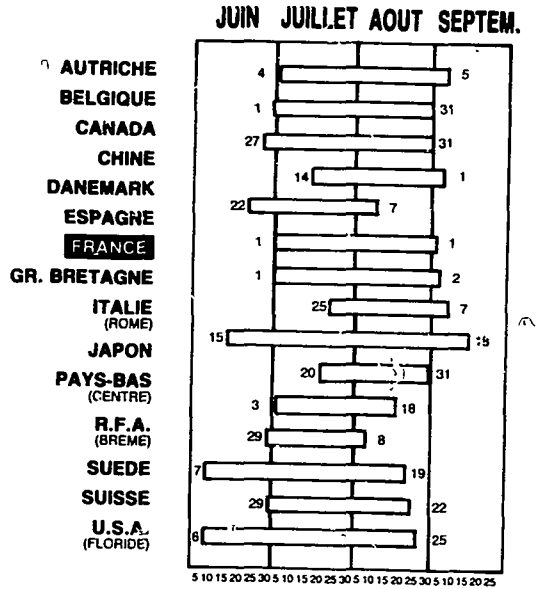


Tableau 7
DURÉE D'UN COURS

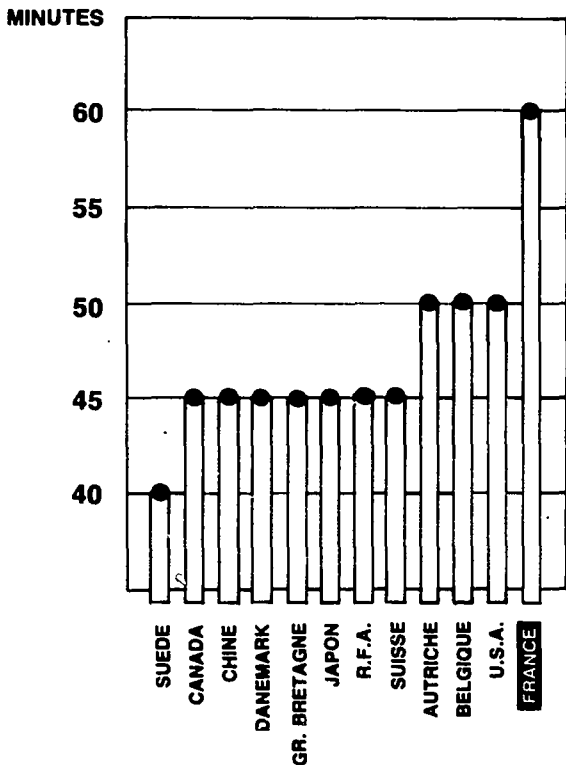
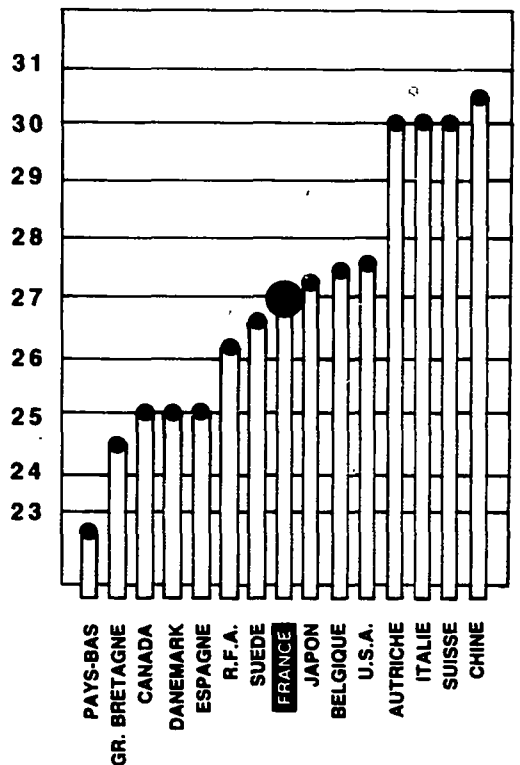


Tableau 8
VACANCES D'ÉTÉ 1987



Si l'on considère maintenant le **nombre de jours de vacances d'été**, 9 pays sur 15 ont **moins** de journées de congé d'été que la France qui en a 64 : 6 en ont 41 à 49 (R.F.A., Japon, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark, Chine), 1 pays en a 56 : la Suisse, 2 pays en ont 62 : la Belgique et l'Espagne, 5 pays ont plus de jours de vacances d'été que la France : Autriche, Canada 67, Suède 75, U.S.A. 81 et Italie 95. **Tableau n° 8.**

- En ce qui concerne, ensuite, les **autres vacances** de l'année scolaire, les conceptions sont très diverses d'un pays à l'autre : 7 pays seulement, dont la France, prennent congé **'en automne'**, avec 12 jours pour la France, de 2 à 7 jours pour 5 pays et, très au-dessus, 21 jours pour la Suisse ; tous les pays donnent congé à Noël : 15 jours pour la France, l'Italie et le Canada, 7 pays ont de 10 à 14 jours, 5 ont plus de 15 jours : la Grande-Bretagne et la Suisse 19 jours, la R.F.A. 20 jours, la Suède 21 jours et la Chine 25 jours ; 9 pays prennent des **vacances dites « d'hiver »**, la France ayant le maximum avec 15 jours, les 8 autres ayant de 5 à 11 jours ; tous les pays, sauf la Chine et le Japon, prennent des **vacances à Pâques** : 23 jours pour la Suisse, 20 jours en R.F.A., 18 jours en Grande-Bretagne, 15 jours en France, les 9 autres pays allant de 5 jours pour les U.S.A. à 13 jours pour les Pays-Bas.

Concernant ces vacances de 1986-1987, il faut remarquer que : la Chine ne prend de vacances qu'à Noël mais 25 jours ; les U.S.A. n'ont eu congé qu'à Noël (12 jours) et à Pâques (5 jours) mais, entre temps, 8 jours de petits congés ; seuls, la France avec la Belgique, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suisse ont des vacances en « automne », à Noël, en « hiver » et à Pâques.

- Par rapport à l'année, les conséquences chiffrées des rythmes scolaires énoncés précédemment sont les suivantes :

-Le nombre de jours de classe sur l'année 1986-1987, ce qui ne veut pas dire le nombre de journées effectives de travail, puisque dans ces « jours » de classe il y a des demi-journées qui sont des matinées, est le plus réduit en France : 175 jours ; il varie, ensuite de 175 à 240 en Chine et 241 au Japon, en passant par 220 en Espagne, 215 en Italie, 200 en R.F.A., 190 au Canada, 180 aux U.S.A. **Tableau n° 9.**

- Si l'on examine maintenant le chiffre beaucoup plus réaliste des **demi-journées de classe** effectuées dans l'année scolaire 1986-1987, la France reste le pays ayant le moins de demi-journées de classe : 317 mais le classement précédent est fortement transformé : Espagne 440 demi-journées, avec la Chine, le Danemark 400, le Japon 390, les U.S.A. 360, la Belgique 327. **Tableau n° 10.**

- Enfin, on arrive, pour l'année scolaire 1986-1987, au chiffre le plus précis, celui du nombre d'heures effectives de classe, y compris les temps de récréations et non compris les temps de pause-midi : sur les 15 pays, la France, avec le Canada et la Suède, a le nombre le plus réduit d'heures de classe dans l'année : 950. Pour les autres pays, ce nombre d'heures va jusqu'à 1312 pour le Japon (soit, pour ce pays, 38 % de plus), 7 pays dépassent les 1050 h (Italie 1075, Espagne 1100, Belgique 1107, Suisse 1171, Autriche 1212, Chine 1296, Japon 1312), 3 pays ont 1.000 h de cours : Danemark, Pays-Bas, R.F.A.

Tableau 9
NOMBRE DE JOURS
DE CLASSE/ANNÉE

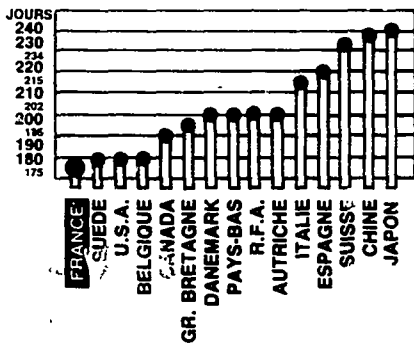


Tableau 10
NOMBRE DE 1/2 JOURNÉES
DE CLASSE PAR ANNÉE

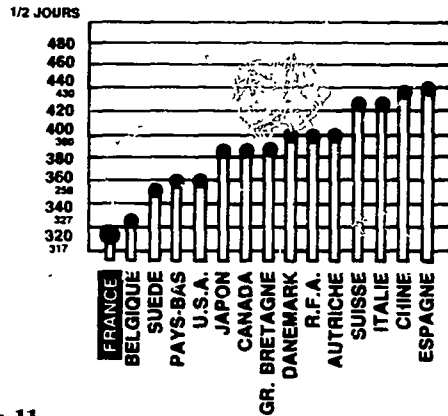
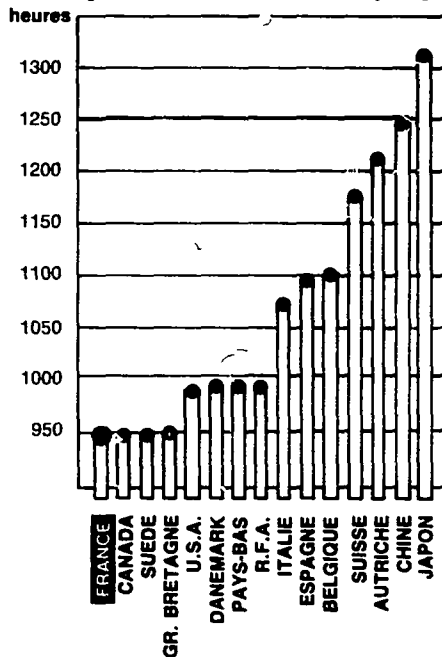


Tableau 11
NOMBRES D'HEURES DE CLASSE/ANNÉE
(y compris le temps de récréation - non compris pause-midi)



Après cette analyse descriptive, il faut souligner que la France, avec la durée totale de la journée de classe (6 h), la durée de la « pause-midi » (2 h), la durée d'une séquence (1 h) les plus longues, avec un horaire total hebdomadaire un peu au-dessus de la moyenne (27 h) a, par contre,

seule le mercredi libre, le moins de demi-journées de travail en classe (9), a eu, dans l'année scolaire 1986-1987, le moins de journées de travail (175), ainsi que le moins de demi-journées de classe (317) et, enfin, le moins d'heures de classe (950).

Le particularisme de l'organisation du temps scolaire en France est ainsi mis en évidence : le nombre de journées de congé (190) excède celui des jours de classe (175). Les semaines et les journées de classe sont plus chargées en France qu'ailleurs et l'enfant est soumis à un rythme plus difficile.

b) Les adaptations nécessaires

Cette enquête montre l'urgente nécessité de tout mettre en œuvre pour améliorer les rythmes scolaires.

L'intégration d'activités physiques et culturelles devrait permettre une répartition mieux équilibrée des efforts et une adaptation des horaires traditionnels.

Plusieurs actions, parmi lesquelles les expériences « d'aménagement du temps scolaire » et les « contrats bleus » ont représenté un large champ expérimental qui servira de support à des opérations de plus grande envergure.

Les projets qui seront mis en place devront notamment aider à la transmission et à l'appropriation par tous les enfants des savoirs fondamentaux. La complémentarité des interventions à l'intérieur et en dehors du temps scolaire, devra apporter une contribution nouvelle à la réussite de la formation des enfants.

Pendant le temps scolaire (27 heures d'enseignement obligatoire), les activités seront adaptées aux objectifs des enseignements. En dehors du temps scolaire, les activités devront assurer une continuité avec celles relevant du temps scolaire.

L'éventail des activités concernées est très large, qu'il s'agisse des activités physiques, sportives, culturelles, artistiques, d'expressions ou scientifiques.

Pour choisir parmi les formules possibles celle qui convient le mieux, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports laisse toute latitude aux responsables locaux :

1) soit les projets « d'aménagement du temps scolaire » résultant de la circulaire « Calmat » du 13 décembre 1984. Ces projets sont éla-

borés à partir du projet d'école et permettent aux enfants la pratique d'activités sportives et culturelles dans le temps scolaire et péri-scolaire ;

2) soit les conventions dites « Contrats bleus » passées à la rentrée scolaire de 1987 entre l'Etat et les communes et qui permettent aux enfants la pratique d'activités sportives et culturelles dans le temps extra-scolaire. Ces conventions pourront être reconduites ;

3) les contrats « articulés avec l'école » résultant d'une convention passée entre les communes et l'Etat et impliquant une concertation avec l'équipe éducative, constituent la formule vers laquelle le secrétariat d'Etat souhaite s'orienter ;

4) les projets spécifiques pourront être mis en place dans un certain nombre d'écoles où des expériences ont déjà été menées ;

5) enfin, des « contrats de ville » pourront permettre à certaines communes qui le souhaitent de mettre en œuvre des opérations originales visant à mieux inscrire les actions d'aménagement des rythmes des enfants dans l'organisation de l'espace et du temps de la cité, par le moyen de mesures d'accompagnement concernant par exemple les transports et la sécurité.

Le choix entre les différentes formules devra résulter d'une coopération entre parents, enseignants, collectivités locales et l'Etat de façon qu'il s'agence au plus près des réalités locales.

2. La promotion du sport de haut niveau

La place faite aux sportifs à l'école ou à l'université est capitale. Elle est à la base même de toute politique de haut niveau. Votre rapporteur a déjà souligné l'intérêt qu'il porte aux sections sport-études.

Pendant l'année scolaire 1987/1988, le nombre des sections « sport-études » s'élevait à 169, elles regroupaient 3.800 élèves pratiquant 28 disciplines sportives.

En 1988/1989, ce sont 154 sections sport-études qui vont fonctionner dans 26 disciplines différentes.

Créées en 1974, les sections sport-études ont représenté, pendant une décennie une structure essentielle de la politique nationale du sport de haut niveau.

Depuis quelques années, les conditions de préparation au sport de haut niveau (volume d'entraînement plus important, compétitions internationales dès le plus jeune âge), ainsi que les modifications de fonctionnement des établissements scolaires (Loi de décentralisation, globalisation des heures d'enseignement) ont conduit à redéfinir les conditions d'accueil des jeunes espoirs sportifs dans le cadre de l'enseignement du second degré.

Ainsi, une circulaire du 27 janvier 1988 a redonné la priorité à la pratique sportive et prévoit notamment des possibilités d'aménagement de la scolarité (hebdomadaires, annuelles, ou pluri-annuelles) en fonction des impératifs d'entraînement et de compétition de la discipline pratiquée au sein de la section sport-études.

Ce nouveau dispositif devrait permettre d'améliorer les résultats scolaires des élèves des sections sport-études (58 % de réussite au baccalauréat en 1986/1987).

En ce qui concerne les résultats sportifs, ils sont remarquables dans certaines disciplines (judo, tennis, canoe-kayak, voile).

On peut noter que parmi les athlètes pré-sélectionnés pour les Jeux Olympiques de SEOUL en tennis, 6 sportifs sur 10 sont issus de sections sport-études ; en judo, 9 sur 24 ; en natation, 13 sur 30 ; en canoe-kayak, 11 sur 28 ; en gymnastique, 15 sur 22 ; la plus belle réussite étant la médaille d'or remportée aux Jeux Olympiques de CALGARY par Franck Piccard, ancien élève de la section sport-études de ski d'ALBERTVILLE.

Par ailleurs, pour permettre aux athlètes d'assurer leur insertion professionnelle, c'est-à-dire de se former et d'accéder au marché de l'emploi tout en poursuivant leur carrière sportive, le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des sports a engagé une politique de convention avec des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises, de façon à lever la contrainte « temps » et à libérer les plages horaires nécessaires à l'entraînement et à la compétition :

- Les conventions signées avec divers établissements d'enseignement (I.N.S.A. Lyon, I.F.G., I.U.T. Créteil, C.F.J., etc...) ont permis aux athlètes de bénéficier d'avantages variés selon les écoles (étalement des études, dispense de concours d'entrée, report d'examen...). En pratique, l'augmentation notable du champ des formations aménagées, qui va de l'école de commerce à l'école d'ingénieur, via le journalisme ou la kinésithérapie a mis fin à l'alternative qui se présentait jusqu'alors à tout athlète de haut niveau en possession du baccalauréat : préparer le professorat d'E.P.S. en conservant des ambitions sportives, ou s'engager dans une autre voie en mettant entre parenthèses sa carrière sportive.

Il convient de noter que, dans la foulée des conventions passées par le secrétariat d'Etat, un grand nombre d'universités implantées dans toutes les régions, se sont ouvertes aux problèmes des sportifs de haut niveau à qui elles proposent des facilités particulières.

- Les conventions signées avec les administrations et les entreprises prévoient des facilités dans l'aménagement des horaires de travail (pouvant aller jusqu'à un mi-temps) sans perte de salaire. La nature des emplois est très variée selon les entreprises et tient compte des qualifications des athlètes. Sur 363 contrats signés à ce jour, 50 pré-sélectionnés olympiques ont bénéficié de ces facilités.

Disciplines sportives	1986/1987		1987/88	
	Nombre de sections	Effectifs	Nombre de sections	
Athlétisme	15	344	2	317
Aviron	2	22	2	21
Basket-ball	8	101	8	139
Canoe-kayak	5	48	5	53
Course d'orientation	1	15	1	12
Cyclisme	1	20	1	17
Escrime	3	34	2	30
Football	18	541	18	543
Golf	1	18	1	8
Gymnastique	13	231	13	201
Handball	14	445	14	443
Hockey sur gazon	1	12	1	14
Jeu à XIII	1	25	1	26
Judo	12	340	13	340
Lutte	2	41	2	25
Natation	13	301	13	210
Pelote basque	1	25	1	20
Pentathlon moderne	3	22	2	19
Rugby	6	305	7	364
Ski	15	505	16	573
Sports de glace	4	62	5	60
Sports équestres	2	21	1	11
Tennis	9	76	8	64
Tennis de table	6	83	6	84
Tir à l'arc	1	11	1	11
Trampoline	1	12	1	15
Voile	5	91	5	91
Volley-ball	6	56	7	92
TOTAUX	169	3 807	169	3 803

3. Le développement de la pratique sportive

La pratique sportive est un phénomène de société marqué par une expansion exceptionnelle intervenue au cours des années récentes. Le sport est un facteur essentiel du développement de l'enfant et du maintien de l'équilibre des adultes, il est sorti du domaine strictement sportif pour devenir également un secteur économique en pleine croissance.

En ce qui concerne le **sport de masse**, les enquêtes les plus récentes montrent que 73,8 % de français de 12 à 74 ans pratiquent une activité physique ou sportive.

Cette pratique sportive s'articule en deux grandes catégories de pratiquants : les pratiquants licenciés et les pratiquants non licenciés.

Le nombre des licenciés est passé de 8,3 millions en 1981 à 12,5 millions en 1986, ce qui révèle une croissance de 50 %.

Les fédérations sportives restent les moteurs essentiels de la pratique compétitive.

Trois fédérations se détachent par le nombre de leur licenciés : football : 1,7 million ; tennis : 1,4 million ; ski : 0,9 million.

Les effectifs sont en général pour toutes les fédérations stables exception faite du sport « nouveau » (Base Ball - Badminton - Football américain) et ce malgré les efforts faits.

En dehors des sportifs licenciés, la pratique sportive a pris une place de plus en plus importante dans l'occupation du temps libre des français au cours des périodes suivantes :

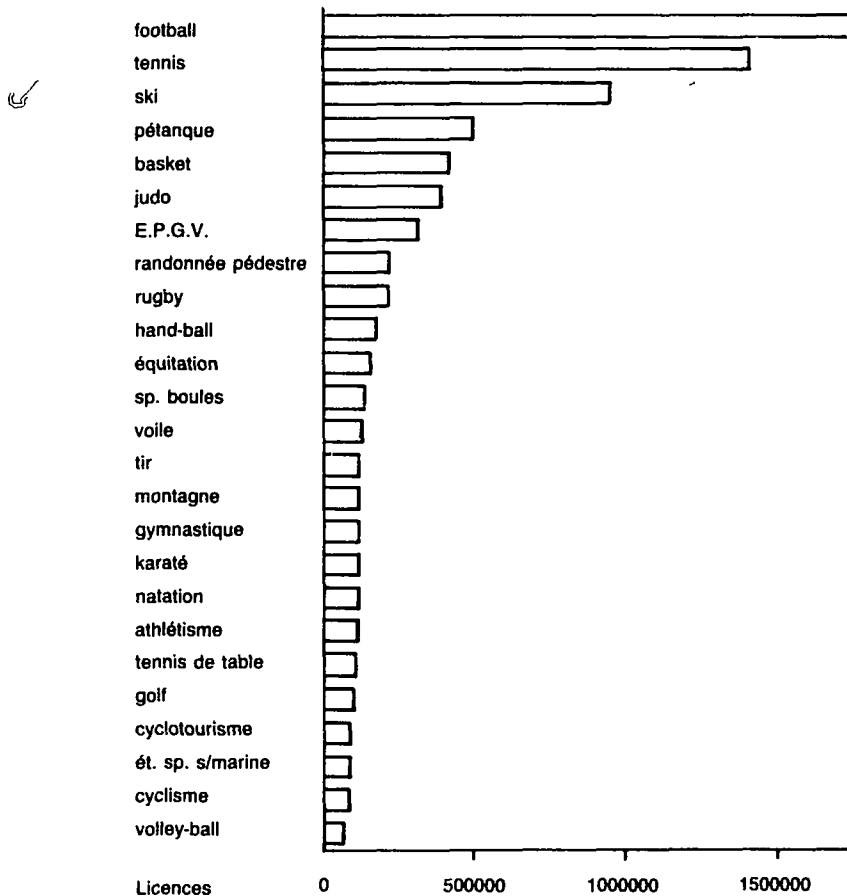
- vacances,
- fins de semaine,
- temps libre dans la journée,
- retraite.

Les activités s'ordonnent en deux catégories. Les activités d'hygiène et d'agrément (du type footing - ski de fond - triathlon - randonnées pédestres - cyclistes).

Ce potentiel de pratiquants est pour une part licencié dans les fédérations (9 millions) et pour la plus grande part réparti entre le secteur commercial (salles privées - organismes commerciaux de vacances) et la pratique libre individuelle.

Le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des sports mène depuis deux ans une politique sportive visant à concentrer son aide aux fédérations sportives notamment sur l'animation fédérale pour le développement quantitatif et qualitatif de la pratique pour tous.

Classement des fédérations unisports
selon le nombre total de licences en 1986



L'opération « contrats bleus » dans le cadre de l'aménagement des rythmes extra-scolaires vise à développer au bénéfice des enfants de 6 à 12 ans la pratique volontaire d'activités sportives en dehors du temps scolaire.

Sur l'ensemble de l'année scolaire 1987-1988, ce sont 2.901 contrats de ce type qui ont été conclus, concernant environ 3.200 communes (en milieu rural beaucoup de groupements de communes ont signé un contrat unique).

Ces communes parmi lesquelles figurent la plupart des plus grosses agglomérations regroupent 45 % de la population française. On note

que ce sont surtout les communes comprises entre 5.000 et 20.000 habitants qui se sont le plus activement impliquées dans l'opération.

Ces 2.091 contrats ont touché environ 800.000 enfants de 6 à 12 ans, soit près de 18 % des enfants scolarisés dans le premier degré. Les activités pratiquées par les enfants ont été très diversifiées.

On a, en effet, comptabilisé plus de 70 activités différentes dans chacun des domaines tant sportif que socio-culturel. Parmi ces activités, 24,7 % étaient culturelles et 75,3 % à caractère sportif et le nombre des enfants les pratiquant a varié fortement d'une discipline à l'autre. Ces activités ont pu être mises en place grâce à la contribution très active des associations locales : 19.000 associations culturelles et 14.000 associations sportives.

L'encadrement des enfants a été assuré par plusieurs milliers de personnes : 12.000 environ pour les activités culturelles (44 % à titre bénévole, 56 % à titre rémunéré), 30.000 environ pour les activités sportives (54 % à titre bénévole, 46 % à titre rémunéré).

Les contrats bleus ont, dans de nombreux cas, incité les élus locaux, en liaison avec les enseignants, à aménager les horaires scolaires. Des initiatives communales variées ont été enregistrées en ce sens dans 510 contrats, soit 17 % de l'ensemble.

Sur l'année scolaire 1987-1988, le secrétariat d'Etat a consacré à cette opération une somme totale de 142,500 millions de francs.

Une circulaire en date du 2 août 1988, donne les nouvelles directives pour l'année scolaire 1988-1989.

Ces instructions nouvelles, tout en s'appuyant sur les acquis des expériences antérieures, aménagement du temps scolaire mis en œuvre en 1984 et contrats bleus lancés en 1987, visent à recentrer les initiatives sur l'école.

4. La médecine du sport

Les crédits affectés à la médecine du sport au sein du chapitre 43-91 s'élèveront en 1989 à 8,59 millions de francs. Votre rapporteur observe avec satisfaction qu'ils seront en progression de 3,50 millions de francs par rapport à 1988.

Cet ajustement devrait permettre d'assurer dans de meilleures conditions le suivi médical des athlètes qui s'exercent dans les C.R.E.P.S. ou dans les centres hospitaliers régionaux. Il faudrait aller au devant des athlètes et leur proposer un suivi médical d'entraînement et renforcer encore l'environnement médical et paramédical sportif.

S'agissant de la lutte contre le dopage, il faut noter que le nombre des contrôles anti-dopage est en nette augmentation. En 1987, 3.377 prélèvements ont été effectués à la demande de 46 fédérations sportives. En 1988, le nombre d'échantillons prélevés pour une cinquantaine de fédérations se situera entre 4.500 et 5.000, tandis qu'en 1989, le cap des 6.000 analyses sera probablement atteint.

Ces contrôles sont pratiqués à l'occasion de compétitions, mais également au cours d'entraînements, parfois de façon inopinée. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports fait procéder, de sa propre initiative, à certains contrôles, conformément au décret du 1^{er} juillet 1987.

Durant la phase de préparation terminale aux Jeux Olympiques, tous les sélectionnés français ont été soumis à un contrôle systématique.

De nouvelles dispositions ont été prises en faveur du Laboratoire National Anti-dopage ; elles prévoient :

- son installation dans de nouveaux locaux au C.R.E.P. de Chatenay-Malabry, ce qui permettra d'augmenter sensiblement sa capacité de travail ;

- la création d'un Groupement d'Intérêt Public chargé de sa gestion,

- l'attribution de crédits d'équipement importants, et un renforcement des personnels techniques.

Un projet de loi sur la répression du dopage a été rédigé. Il vise à une refonte totale de la loi de 1965, en élargissant notamment le champ d'infraction et en établissant un système de sanctions crédibles et graduées.

Les actions de prévention du dopage initiées par la lancement d'une grande campagne nationale d'information en 1987 sont entretenues, à présent, par divers relais locaux et régionaux pour toucher les cibles visées, jusqu'aux pratiquants de base.

Bilan des contrôles antidopage

	Nbre total de prélèvements	Nbre de cas positifs	Nbre de fédérations concernées
1966	37	12	2
1970	519	452	6
1975	1 134	11	12
1980	894	8	16
1985	1 656	13	17
1986	2 453	56	35
1987	3 377	115	46
Fin juillet 1988	2 792	50	43

CHAPITRE IV

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative regroupent les activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative.

Ces activités portent sur l'information des jeunes, les relations internationales, les centres de vacances et de loisirs, la formation d'animateurs et la vie associative.

A. L'EVOLUTION DES CREDITS

Les crédits de l'action « Jeunesse et vie associative » s'élèveront à 602,94 millions de francs en 1989 (1). Les crédits de personnels représentent 146,92 millions de francs et les moyens de fonctionnement atteignent 31,84 millions de francs. L'action de lutte contre la toxicomanie recevra 53,00 millions de francs et les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative 371,18 millions de francs.

(1) Compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale. Cf. annexe.

Action 02 - Jeunesse et vie associative

(en millions de francs)

	Budget voté 1988 C.P.	Projet de budget 1989 C.P.	Variation en % C.P.	
Titre III - Dépenses ordinaires			(1)	
— Personnel	120,29	146,92	+ 22,1	(+ 4,3)
— Fonctionnement				
- études	2,87	2,87	—	—
- frais de déplacement	7,53	7,33	- 2,7	(-)
- matériel	22,29	21,64	- 2,9	(-)
	32,69	31,84	- 2,6	(-)
— Action de lutte contre la toxicomanie	53,00	53,00	—	—
Total Titre III	205,98	231,76	+ 12,5	(+ 2,5)
Titre IV - Interventions publiques				
— Action en faveur de la jeun- esse et de la vie associa- tive	351,18	371,18	+ 5,70	
Total Titres III et IV	557,16	602,94	+ 8,2	(+ 4,4)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation à structure constante.

Au total, à structure constante, les crédits de la « Jeunesse et vie associative » progressent de 4,4 %, les dépenses ordinaires de 2,5 % et les interventions publiques de 5,7 %.

1. Les dépenses ordinaires

Pour *les dépenses ordinaires*, les mesures nouvelles concernent uniquement le domaine des personnels. Les crédits de rémunérations sont actualisés (+ 2,14 millions de francs) pour tenir compte des mesures de revalorisation et ajustés aux besoins (0,16 million de francs).

9 emplois des personnels technique et pédagogique sont transformés pour tenir compte de la situation réelle des agents. 27 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse sont créés pour promouvoir 27 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Les transferts de crédits pour changement d'imputation budgétaire s'élèvent à + 22,00 millions de francs.

Les crédits de fonctionnement ne sont pas actualisés pour tenir compte de la hausse des prix.

La dotation inscrite en 1988 (53,00 MF) pour des actions de lutte contre la toxicomanie sera reconduite.

2. Les dépenses d'interventions publiques

Pour les interventions publiques, une mesure nouvelle de 20,00 MF est inscrite en faveur de la vie associative.

Ces crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 43-90 « Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ». Ils serviront à financer les programmes suivants :

. Information de la jeunesse + 3,00 MF

Il s'agit de mettre à la disposition des jeunes une information sur tous les problèmes qui les concernent et dans toute la France. Pour cela, il est prévu d'achever le réseau des centres régionaux d'information de la jeunesse en ouvrant des centres dans les régions Centre, Languedoc-Roussillon, Corse et Réunion qui ne sont pas encore pourvues. Ces centres devraient être le passage obligé de toute l'information des pouvoirs publics en direction des jeunes en utilisant des techniques de communication adaptées au public jeune (minitel).

Des relais locaux d'information seront mis en place dans les départements d'ici à 3 ans.

La création d'un réseau européen des centres d'information de la jeunesse sera engagée avec pour objectif l'installation d'un centre d'information par région dans l'Europe de 1992.

. Vie quotidienne des jeunes + 6,50 MF

Ce programme doit permettre aux jeunes d'appréhender les contraintes de la vie sociale et faciliter leurs perspectives d'épanouissement.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports envisage pour cela de prendre, ou de favoriser, des mesures d'insertion sociale et professionnelle et de développement des pratiques culturelles des jeunes, à savoir :

- insertion professionnelle : participation au dispositif emploi-jeune, actions de formation, appui à la créativité d'activités par les jeunes, programme expérimental de T.U.C. « Jeunesse et sports »,

- santé : prévention du SIDA et de toxicomanies par le biais de campagnes d'informations et d'actions locales de sensibilisation,

- logement : implantation de comités locaux pour le logement des jeunes,

- opération de prévention de la délinquance : prévention été, loisirs quotidiens des jeunes,

- réinsertion des jeunes détenus dans le cadre d'un protocole d'accord avec le ministère de la justice,

- lutte contre l'illétrisme,

- accès des jeunes aux œuvres culturelles de qualité : Grand prix du Livre, soutien au cinéma pour l'enfance et la jeunesse,

- développement des pratiques culturelles des jeunes : campus du patrimoine et campus vert, aides aux réseaux de musique des jeunes et aux festivals.

. Vacances pour tous les jeunes + 6,00 MF

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports souhaite mettre l'accent sur la rénovation et le développement des Centres de Vacances et de Loisirs (C.V.L.) qui relèvent traditionnellement de sa compétence.

Il envisage d'améliorer l'accueil et le service rendu par ces centres. Pour cela, il compte actualiser et simplifier la réglementation, rénover les programmes et les équipements, élaborer de nouveaux critères pour accorder ces aides et réduire les coûts de fonctionnement.

Il souhaite développer les activités d'animation expérimentales adaptées aux besoins des jeunes, renforcer la qualité de la formation et de l'encadrement et ouvrir les centres aux jeunes handicapés.

Enfin, le secrétariat d'Etat lancera une campagne d'action nationale de promotion pour changer l'image de la « colo » et faire mieux connaître les centres de vacances et de loisirs.

. Responsabilité des jeunes + 2,00 MF

Ce programme devrait, selon le secrétariat d'Etat, permettre de développer le goût et la prise de responsabilité des jeunes et favoriser leur participation dans la cité.

Des mesures seront prises, à cette fin, pour accentuer la participation des jeunes, notamment mineurs, aux institutions de la société civile en leur garantissant une meilleure représentation.

La pratique des conseils municipaux de jeunes sera incitée. Un « guide des droits des jeunes » sera édité au début de l'année 1989. Des comptes d'épargne solidarité seront mis en place pour éduquer les jeunes au développement. Ces comptes permettront à des jeunes de gérer

des ressources d'épargne collectée pour réaliser des actions humanitaires.

Enfin, les jeunes seront associés à la commémoration du bicentenaire de la Révolution française. Il sera organisé, en liaison avec les services extérieurs du secrétariat d'Etat, les associations nationales et locales et les centres d'information de la jeunesse, une fête de la jeunesse et de la fraternité le 4 août 1989, pour exprimer, au même moment et dans toute la France, la capacité créatrice des jeunes et des associations.

. **Initiation et jeune création**

Il s'agit de poursuivre l'action déjà entreprise par le gouvernement précédent tendant à favoriser la prise d'initiative et l'épanouissement de la jeune création dans tous les domaines : économique, culturel, sportif, humanitaire et technologique.

L'enveloppe consacrée à cette action en 1988 ne sera pas augmentée. Elle devra faire davantage appel à un financement sur fonds privés provenant des entreprises.

L'opération DEFI-Jeunes et le dispositif du Fonds départemental pour l'initiative des jeunes (FDIJ) seront poursuivis.

Une politique de détection de jeunes talents sera engagée à travers différentes opérations nationales : Prix du scénario du film pour la jeunesse, Etoiles de la peinture, Etoiles des métiers d'art, concours de jeunes artistes pour réaliser les trophées et récompenser...

Une fondation Jeunes-initiative sera créée sous forme de groupement d'intérêt public, associant partenaires publics et privés pour encourager l'initiative des jeunes dans tous les domaines.

. **Solidarité**

+ 1,50 MF

Ce programme doit permettre de développer le sens de la solidarité chez les jeunes et favoriser leur participation à des missions d'assistance, tant au plan national qu'international.

De jeunes volontaires de la solidarité (J.V.S.) seront formés (200 environ) et placés auprès d'organisations non gouvernementales ou d'associations pendant un an pour participer à la réalisation d'actions d'assistance en direction de populations défavorisées.

Une sensibilisation aux problèmes du développement par l'attribution de Bourses du Tiers Monde sera mise en place et des actions de formation seront entreprises.

Un soutien sera apporté aux associations nationales faisant participer des équipes de jeunes à des actions dans les pays du Tiers Monde.

. L'Europe des jeunes + 1,00 MF

La mobilité européenne des jeunes dans la perspective de 1992 sera favorisée par la mise en place de ce programme.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports envisage de promouvoir un réseau européen de centres d'informations pour la jeunesse, un diplôme européen d'animateur de la jeunesse et une carte jeunes européenne.

. Promouvoir la vie associative + 6,00 MF

Améliorer le dialogue entre les associations et les pouvoirs publics pour permettre à celles-ci de jouer pleinement leur rôle de partenaire social est l'objectif de cette action.

Les missions du Conseil national de la vie associative (C.N.V.A.), dont le second mandat arrive à son terme en mars 1989, devront être réexaminées afin de renforcer le dispositif consultatif et d'en faire le lien du dialogue national entre les associations et leurs partenaires publics.

La représentation du secteur associatif dans les instances consultatives sera revue et les relations avec celui-ci seront clarifiées. C'est ainsi que le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse sera réorganisé.

Une banque de données juridique et économiques sur la vie associative sera constituée à l'Institut national de la jeunesse.

La formation des cadres des associations sera développée. Il sera créé et diffusé des instruments de formation. Des cellules conseils aux associations seront mises en place auprès des préfets.

B. LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INFORMATION DES JEUNES

1. Les centres d'information jeunesse

Les centres d'information jeunesse mettent à la disposition des jeunes de manière anonyme des informations concrètes et personnalisées sur tous les sujets qui les concernent dans leur vie quotidienne : orientation, enseignement, formation professionnelle, emploi, éducation permanente, vie sociale, loisirs, vacances, sports, voyages etc... Les informations dispensées ont principalement pour support des fiches élaborées par le C.I.D.J. et actualisées au niveau régional. Certains centres d'information jeunesse utilisent en outre des réseaux télématiques locaux ; une réflexion est actuellement en cours afin de mettre en place un service télématique national.

Au-delà de cette mission initiale, les centres d'information jeunesse ont, au cours des années, intensifiés leurs efforts dans des domaines particulièrement préoccupants pour les jeunes.

C'est ainsi qu'ils accueillent dans leurs locaux de nombreux organismes (centres d'information et d'orientation - C.I.O., agence nationale pour l'emploi - A.N.P.E. - permanence d'accueil d'information et d'orientation - P.A.I.O., agence nationale pour la création d'entreprises - A.N.C.E.).

Afin de diversifier et de rendre plus dynamique l'information offerte aux jeunes, ils organisent en liaison avec d'autres associations des rencontres, forums, débats sur des thèmes spécifiques ; dans certains cas, ils assurent la mise en place de stages de préparation à la vie professionnelle.

Par ailleurs, des initiatives diverses sont prises par certains centres d'information jeunesse : mutuelles pour le logement des jeunes, expériences conduisant à la découverte de milieux professionnels variés, dispositifs permettant à des jeunes désireux de créer leur entreprise de recevoir aide et conseil de la part de cadres retraités bénévoles.

Outre leurs missions traditionnelles de conseil et d'information auprès des jeunes, les centres d'information jeunesse accompagnent également la mise en place de politiques ministérielles, notamment :

- le plan de lutte contre les toxicomanies,
- l'opération défi jeunes qui dispense des aides à des initiatives individuelles,
- le développement de la carte-jeunes.

En outre, une dizaine de centres d'information jeunesse pour la troisième année consécutive ont mis en place et développé une information régionale complète en matière de rock (répertoire d'artistes, salles organisateurs, sono, studios...) en liaison au niveau national avec le centre d'information du rock.

Le réseau des centres d'information compte actuellement 23 centres à vocation régionale et 3 à vocation départementale implantés dans la région parisienne (Cergy-Pontoise, Evry et Versailles).

Il s'appuie sur un réseau de correspondants qui assurent le relais de l'information dans l'ensemble de la région, tout spécialement les bureaux d'information jeunesse le plus souvent nés d'une volonté municipale.

Par ailleurs, il existe des points relais plus légers s'appuyant sur des associations, des centres sociaux, des services municipaux, etc... Ceux-ci ont souscrit la plupart du temps l'abonnement à « Actuel C.I.D.J. », documentation élaborée par le centre national et diffusent les informations recueillies par le centre d'information jeunesse au niveau régional.

Ouverts toute l'année, les centres d'information jeunesse accueillent globalement près de 2,5 millions de jeunes. Ils reçoivent un financement de l'Etat pour assurer la mission de service public qui leur est confiée.

2. Le dispositif Défi-Jeunes 1988

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Son originalité est de mobiliser les fonds publics et privés en faveur des porteurs de projets et d'assurer un accompagnement et un suivi efficace des jeunes candidats grâce à la constitution de réseaux d'appuis locaux.

Quel que soit leur domaine (culturel, économique, humanitaire, sportif, scientifique et technique) et à condition qu'ils présentent un caractère de Défi, les projets peuvent bénéficier d'une bourse de 10.000 à 50.000 F augmentée, pour un montant au moins égal, de la participation d'un « sponsor ».

Pour l'année 1988, 400 projets devraient se voir attribuer une bourse Défi-Jeunes. Les sommes affectées au financement de ces projets par le secrétariat d'Etat s'élèveront à 9,00 millions de francs en 1988. Par ailleurs, le monde économique sera mobilisé aux côtés des pouvoirs publics, sa contribution est évaluée pour 1988 à 13,320 millions de francs.

Pour 1989, il est prévu de consolider et d'étendre la partenariat départemental, d'élargir le public des jeunes touchés par le dispositif, de mettre en place une campagne d'information en direction des entreprises.

3. L'opération Carte Jeunes en 1988

L'année 1988 a permis de constater un très fort développement des ventes qui sont passées de 270.000 annuelles en 1986/1987 à 470.000 annuelles en 1987/1988.

Le développement est dû principalement à trois causes :

- au développement du réseau de distribution par l'intégration de nouveaux partenaires tels que la Poste, et Assistance Multiservices Internationale (AMI) venus renforcer les Caisses d'épargne Ecureuil et les Centres d'information Jeunesse (CIJ) ; la carte jeunes dispose aujourd'hui d'un puissant réseau de distribution fort de plus de 22.000 points de vente ;

- à l'évolution du contenu du produit Carte Jeunes.

Il se fait essentiellement par deux axes : régional et national.

Dans les régions, on compte aujourd'hui près de 30.000 prestataires répartis dans tous les secteurs de la consommation intéressant les jeunes et principalement dans le domaine des loisirs, du sport, de la culture et des voyages.

Au plan national, quelques grandes prestations ont été acquises :

- * AIR INTER : 64 % de réduction le mardi,
- * inclusion d'une assistance nationale et internationale couvrant les risques généraux mais aussi spécifiques des jeunes, ainsi qu'un grand nombre d'enseignes nationales prestigieuses,
- * Football : 50 % de réduction sur le prix des places.

Toujours en ce qui concerne le contenu, on peut citer comme élément déterminant le développement européen de la Carte Jeunes. A la suite du protocole international signé à Lisbonne le 1^{er} juin 1987, la réciprocité est acquise dans les six pays participants et sera étendue dès 1988 à huit pays.

- à la promotion de la carte jeunes qui se développe en direction de plusieurs secteurs et en particulier la culture et le sport (Festival de Cannes, concerts, ...).

En 1989, l'élargissement du réseau de distribution sera poursuivi ainsi que le développement du produit (accès aux auberges de jeunesse, vols internationaux, permis de conduire). De nouveaux pays européens viendront participer au dispositif et amplifier ainsi les avantages offerts par la carte jeunes.

4. Les offices pour la jeunesse

L'office franco-allemand pour la jeunesse

En 1988, le nombre de jeunes concernés par les échanges sera de l'ordre de 145.000.

Les chiffres des quatre dernières années étaient les suivants :

	Français	Allemand	TOTAL
1984	63.965	63.614	127.579
1985	64.416	64.121	128.537
1986	67.275	69.697	135.972
1987	72.268	71.573	144.139

Ces échanges, qui se sont développés depuis 1981, sont demeurés sensiblement stationnaires jusqu'en 1985, puis ont progressé de nouveau. 6.383 programmes ont été réalisés en 1987 en France et en Allemagne. Compte tenu des 1.386 participants des pays tiers (principalement l'Italie, la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Espagne) 145.525 jeunes ont donc été subventionnés en 1987.

Les jeunes travailleurs ont représenté 29,67 % des échanges, les étudiants 8,52 % et les scolaires 61,81 %.

La contribution française pour 1988 au fonctionnement de l'office s'élèvera à 60,361 millions de francs.

L'office franco-québécois pour la jeunesse

A la différence de l'office franco-allemand pour la jeunesse, l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J.) n'organise pas d'échanges de masse, principalement en raison du problème que pose le coût du voyage.

En 1987, l'O.F.Q.J. a réalisé un programme d'activités touchant 2.711 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans.

Les jeunes étudiants ont représenté 50 % de participants, les techniciens, cadres intermédiaires et employés 23 %.

La contribution française au financement de l'office s'élèvera en 1988 à 12,200 millions de francs.

C. LES ACTIONS DE FORMATION A L'ANIMATION

La formation des cadres constitue le troisième volet des actions traditionnelles en faveur de la jeunesse. Elle concerne à la fois les cadres des centres de vacances et de loisirs et les bénévoles.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont exigés dans le cadre des centres de vacances et de loisirs où 50 % de l'équipe au moins doit être titulaire du B.A.F.A. ou en cours de formation et dont la direction doit être assurée par une personne possédant le B.A.F.D. ou ayant la qualité de stagiaire. Les textes réglementant ces deux diplômes viennent de faire l'objet d'une mise à jour.

Pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs : la formation est prévue selon un ordre obligatoire : session de formation générale (huit jours), expérience pratique, session d'approfondissement (six jours) ou de qualification (plus de huit jours).

Concernant le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs, il est prévu une formation comportant dans l'ordre, une session de formation générale (dix jours), un stage pratique, une session de perfectionnement (six jours) et un second stage pratique.

Globalement, ces deux formations ont attiré en 1987 :

- 62.964 stagiaires en stage de formation BAFA,
- 19.606 stagiaires en stage de perfectionnement,
- 24.169 stagiaires en stage de spécialisation,
- 35.028 BAFA ont été délivrés cette même année,
- 6.563 stagiaires ont suivi un stage de base BAFD,
- 4.986, un perfectionnement,
- 2.099 BAFD ont été attribués en 1987.

Il semble que les candidats à ces deux diplômes, tout en manifestant beaucoup d'intérêt à cette formation à la prise de responsabilité et d'initiative par l'apprentissage d'une fonction sociale et éducative,

abandonnent plus fréquemment que dans les années 60-70 le cursus avant son terme.

Toutefois, les titulaires ont tendance à rentabiliser plus longtemps qu'autrefois ces diplômes qui constituent souvent par ailleurs la première étape qualifiante franchie par des jeunes professionnels de l'animation.

Pour permettre l'accès à la formation des jeunes les plus démunis, 1.940 bourses d'un montant de 670 francs ont été attribuées en 1988. Elles sont destinées à des jeunes âgés de 17 à 30 ans, salariés touchant un salaire net inférieur à 125% du S.M.I.C. ou demandeur d'emploi.

Les moyens budgétaires alloués à ce type de formation s'élève pour 1988 à 18 millions de francs.

La formation des animateurs professionnels est également assurée par le secrétariat d'Etat qui délivre le **diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur (DEFA)** et le **brevet d'animateur technicien d'éducation populaire et de jeunesse (BEATEP)**.

Un décret en date du 9 mai 1988 a modifié les règles régissant le B.E.F.A. afin de garantir le caractère national du diplôme et la qualité des formations, simplifier le dispositif de gestion et réaffirmer la vocation professionnelle de la formation.

On estime à 14.989 le nombre de candidats en formation dont plus de 400 titulaires du D.U.T. carrières sociales. Au 30 décembre 1986, 1.715 attestations de formation générale à l'animation avaient été délivrées et 1.022 personnes étaient titulaires du D.E.F.A.

Le B.E.A.T.E.P., créé en 1986, sanctionne une formation qui s'adresse à des animateurs ou techniciens de base auquel il apporte un perfectionnement technique et pédagogique propre à l'utilisation de leur métier dans le secteur de l'animation.

D. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les crédits affectés à cette action dans le budget de programme s'élèvent à 133,027 millions de francs en 1989 contre 123,161 millions de francs en 1988.

Quant aux crédits inscrits au compte spécial du Trésor pour le Fonds national de développement de la vie associative (F.N.D.V.A.), ils sont fixés pour 1989 à 21 millions de francs au lieu de 20 millions de francs.

Cette dotation est répartie entre les actions de formation, à hauteur de 15,75 millions de francs et les actions d'étude, de recherche et d'expérimentation, à concurrence de 5,25 millions de francs.

L'aide qui sera apportée en 1989 aux associations nationales d'éducation populaire sera accordée de trois façons, comme l'an passé :

- par des subventions dans le cadre d'un conventionnement,
- par des subventions de fonctionnement,
- par une participation du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire à la rémunération d'animateurs permanents.

Le montant des aides versées en 1987 et 1988 s'établit comme suit :

(en francs)

	Fonctionnement	Conventions	F.O.N.J.E.P.
1987	13.903.537	15.964.715	89.445.630
1988	9.533.711	18.917.000	76.809.600

Depuis le 1^{er} janvier 1988, les préfets sont chargés de la gestion des postes du FONJEP.

L'administration centrale garde toutefois la maîtrise des aides accordées aux fédérations nationales destinées à favoriser des actions expérimentales.

C'est ainsi que sur les 1.905 postes financés en 1988, 1.440, soit près de 76 %, ont été déconcentrés, 465 ayant été répartis par l'Administration centrale. Les postes ont été attribués pour une année, reconductibles éventuellement deux fois, avec la possibilité, dans des cas limités, de renouveler l'affectation pour des actions à moyen terme ou concernant l'animation d'équipements socio-culturels.

Par ailleurs, dans le cadre du recentrage des activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative, ont été exclus -sauf pour des projets particulièrement innovants en direction des jeunes- les secteurs Tourisme, Tourisme social, Environnement, Sports ainsi que les associations à caractère para-administratif.

Ce nouveau système a été mis en œuvre dans un souci de soutien au dynamisme des projets des associations.

Les dispositions pour l'année 1989 sont en cours d'élaboration. Certaines modifications devraient être apportées en fonction de l'observation attentive auprès des services et des associations des conditions d'application de ce dispositif. Elles porteraient notamment sur la durée d'affectation des postes qui deviendrait triennale (attribution pour un

an, reconduite deux fois), l'accent étant mis par ailleurs sur le suivi du déroulement des projets et leur actualisation en cas de reconduction du poste au-delà de la période triennale.

Par ailleurs, dans le cadre de la déconcentration décidée en 1988, le principe de répartition des postes entre échelons local et national est maintenu, à hypothèse constante du nombre et du taux du poste.

Par ailleurs, le secrétariat d'Etat poursuit en 1989 les nouvelles relations instaurées en 1987 avec les associations. Celles-ci ont pour objectif de privilégier l'aide aux actions entreprises par les associations tout en leur garantissant un soutien pour le fonctionnement de leurs structures.

C'est ainsi qu'en 1988, les associations régulièrement subventionnées en 1987 et dont le secteur d'intervention s'inscrit dans le champ de compétences du secrétariat d'Etat ont bénéficié d'une subvention au titre du fonctionnement équivalent à 70 % de celle perçue en 1987. De plus, ces mêmes associations ainsi que celles dont les activités se situent au premier chef dans la mouvance d'autres départements ministériels (affaires sociales et emploi, environnement) ont été invitées à présenter des projets d'actions dans les domaines que le secrétariat d'Etat a définis comme prioritaires et qui s'articulent autour des thèmes suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la solidarité avec les jeunes en difficulté, qu'ils soient en situation d'échec, de dépendance, de précarité ou d'exclusion,
- le développement du sens des responsabilités et du goût de l'initiative chez les jeunes,
- l'aide à la mobilité des jeunes, dans la perspective de l'espace unique européen de 1992 ou dans le but de promouvoir une éducation au développement,
- la promotion des pratiques artistiques en dehors du temps scolaire.

En outre, les associations ont pu produire des projets qui leur étaient spécifiques, dès lors qu'il s'agissait d'actions innovantes en direction des jeunes.

208 associations ont adressé des projets au Secrétariat d'Etat.

Après un examen approfondi, le secrétariat d'Etat a retenu les projets de 173 associations en fonction de leur adéquation aux thèmes susvisés, de leur caractère innovant, de leur fiabilité et de leur impact. Quant au nombre de projets retenus, il a été naturellement fonction des crédits destinés au subventionnement des associations (18.917.000 F). Ces projets font actuellement l'objet de conventions

qui mentionnent expressément les diverses aides que le secrétariat d'Etat apporte à l'association co-signataire ainsi que les actions soutenues.

En 1989, cette politique sera poursuivie. Elle permet en effet un rapprochement de l'administration et des associations à travers une concertation plus fructueuse autour des objectifs à développer et des actions à conduire en direction des jeunes.

S'agissant des associations locales, la décision d'attribution de subvention est déconcentrée au niveau régional ou départemental et s'inscrit également dans le cadre des thèmes prioritaires définis par le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des sports.

La typologie détaillée des activités de ces associations est difficile à cerner précisément compte tenu des champs d'intervention très variés des associations. De manière générale, on peut néanmoins constater une évolution qui conduit les associations à s'orienter de manière plus affirmée dans des domaines d'intervention de type social sur des thèmes dominants comme l'insertion socio-professionnelle, la santé, la lutte contre l'illétrisme.

E. LES ACTIONS INTERMINISTERIELLES POUR LA JEUNESSE

Les actions ont essentiellement pour objectif d'apporter une aide aux jeunes en difficulté et d'améliorer leur vie quotidienne.

1. Lutte contre la délinquance

Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a vocation de toucher un public plus large que celui de la population spécifique de la prévention, délinquante ou pré-délinquante, dont s'occupent les travailleurs sociaux et les éducateurs spécialisés. C'est donc un objectif de prévention globale qu'il poursuit. Cet objectif s'exprime par une logique de mobilisation et d'animation, et sous-tend l'ensemble des actions mises en œuvre.

Ces actions sont suivies à l'échelon régional et départemental par des personnels éducatifs dont le rôle est de promouvoir auprès des collectivités territoriales et du réseau associatif, en liaison avec les administrations départementales concernées les actions mises en place par le secrétariat d'Etat.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, des programmes plus spécifiques sont destinés aux jeunes les plus défavorisés, couvrant le risque d'une marginalisation ou d'une exclusion. Il s'agit de :

a) *Loisirs quotidiens des jeunes*

Ce programme mené dans 83 départements s'adresse en priorité aux jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans, qui ne fréquentent pas les structures de loisirs traditionnelles et qui sont souvent en situation d'échec scolaire. Il mobilise les partenaires locaux afin d'élaborer, de financer et de mettre en œuvre des projets d'activités socio-éducatives. Les jeunes sont associés, dans toute la mesure du possible à la genèse des projets, développant ainsi esprit d'initiative et autonomie.

b) *Opérations Prévention-Eté*

Le programme Prévention-Eté, mis en place en 1988 dans 21 départements retenus pour leur taux de délinquance, est coordonné par le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale. Le secrétariat d'Etat participe à ce programme avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, ainsi qu'avec le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, le Conseil national de prévention de la délinquance, les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales.

c) *Eté 1988 : des vacances pour tous les jeunes*

Le caractère préventif des opérations Prévention-Eté est réel et on observe une baisse sensible de la délinquance dans les départements retenus. Aussi, il est envisagé de doter tous les autres départements (75 + DOM-TOM) de crédits spécifiques permettant d'intervenir auprès des jeunes qui ne partent pas en vacances et dont le désœuvrement pourrait entraîner une conduite délinquante. Ces crédits, bien entendu, s'articulent avec ceux du programme « Sports vacances » dont une des finalités est la prévention de la délinquance.

2. **Lutte contre la drogue et le S.I.D.A.**

A côté des interventions à caractère général décrites plus haut, des actions de prévention des toxicomanies et des actions en direction des jeunes relevant de la justice sont entreprises.

— Un protocole d'accord avec le ministère de la Justice (Education surveillée et administration pénitentiaire) a été signé en mars 1986, éta-

blissant les bases d'une collaboration active entre les services extérieurs de l'Etat. Il suscite un travail sur les formations communes et l'adaptation de réglementations et il permet la mise en œuvre d'actions d'animation (sportives, culturelles). Un avenant à ce protocole a été signé en 1988 et met un accent plus particulier sur les placements extérieurs de jeunes détenus et sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En ce qui concerne la lutte engagée contre le SIDA, le secrétariat d'Etat a contribué à la campagne du comité français d'éducation pour la Santé en diffusant les brochures et dépliants auprès de l'ensemble du personnel du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, des centres d'information jeunesse et des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, organisatrices de centres de vacances et de chantiers de jeunes entre autres. De plus, au cours des différents stages de formation à la prévention des toxicomanies, la réalité du SIDA a toujours été abordée.

Les actions d'information et de formation menées par des associations nationales, de plus en plus préoccupées par la santé des jeunes sous ses différents aspects sont soutenues.

Par ailleurs, une partie des crédits attribués par la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie a été affectée à la mise en place dans tous les centres d'information jeunesse de « Points-Info-Toxicomanies » ou « Points-Infos-Santé » selon les cas, qui comportent une information et des conseils de prévention du SIDA.

Dans le cadre de la prévention des maladies sexuellement transmissibles, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a largement diffusé un vidéogramme sur ces maladies « Pépins d'amour », réalisé à l'initiative de la Délégation à la condition féminine.

L'effort financier consenti pour ces actions est le suivant :

- lutte contre la toxicomanie : 11,173 millions de francs dont 2,5 millions sur le chapitre 37-93 « actions interministérielles de lutte contre la toxicomanie »,
- programme loisirs quotidiens des jeunes : 4,30 millions de francs,
- opérations prévention-été : 2,557 millions de francs,
- été 1988 ; vacances pour tous les jeunes : 2,942 millions de francs.

CHAPITRE V

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

L'évolution de crédits de l'action « Equipements » est très contrastée.

Les autorisations de programme ouvertes pour financer les équipements appartenant à l'Etat diminuent de 11 %. En revanche, les crédits de paiement augmentent de 0,75 %.

Pour les équipements administratifs, les autorisations de programme et les crédits de paiement progressent respectivement de 111,1 % et 183,0 %.

En ce qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Etat, les autorisations de programme croissent de 29,8 % pendant que les crédits de paiement régressent de 33 %. La réduction est notable pour les équipements d'intérêt régional et local, - 40,4 %. Les équipements expérimentaux bénéficient, en revanche, d'autorisations de programme et de crédits de paiement en forte augmentation, respectivement + 66,7 % et 42,9 %.

Actions 04 - Equipements

(en millions de francs)

Titres	Budget voté 1988		Projet de budget 1989		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat						
- Installations appartenant à l'Etat						
. équipement d'intérêt régional	28,00	23,00	53,40	53,40	- 11	+ 0,75
. équipements d'intérêt régionaux locaux	32,00	30,00	—	—		
. équipements administratifs	9,00	5,30	19,00	15,00	111,1	183,0
Total Titre V	69,00	58,30	72,40	68,40	4,9	17,3
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
- subventions accordées aux collectivités						
. équipements d'intérêt national	8,00	11,20	10,00	11,00	+ 25,0	- 1,8
. équipement d'intérêt régional et local	41,80	67,08	56,60	40,00	+ 35,4	- 40,4
. équipement expérimentaux	6,00	7,00	10,00	10,00	+ 66,7	+ 42,9
. base de plein air et de loisirs (contrats de plan)	3,20	5,72	—	—	—	—
Total Titre VI	59,00	91,00	76,60	61,00	+ 29,9	- 33,0
Total Titres V + VI	128,00	149,30	149,00	129,40	+ 16,4	- 13,3

Le secrétariat d'Etat a expliqué cette évolution négative par le fait que des autorisations de programme ont été annulées en 1985, 1986 et 1987 pour un montant global de 105,79 millions de francs en contrepartie d'une ouverture de crédits de paiement de 75,900 millions de francs au cours de ces trois années afin de rattraper le retard pris dans les ouvertures de crédits de paiement.

De ce fait, les besoins en crédits de paiement au titre des services votés sont moins importants et ils expliquent la diminution des dotations au budget 1989 pour le chapitre 66-50.

Enfin, il convient de préciser que le chapitre 66-50 sert à subventionner de très nombreuses opérations d'équipement proposées par les collectivités ; la plupart de ces subventions sont de faible montant (0,5 million de francs). Les principales opérations financières supérieures à 1 million de francs ont concerné le centre de tennis de Roland Garros pour 2,50 millions de francs, le centre d'hébergement handisports à Paris pour 6,00 millions de francs et le stade de Nîmes à hauteur de 2,00 millions de francs.

CONCLUSION

L'analyse des crédits du budget de la Jeunesse et des sports fait apparaître le caractère contrasté de ce budget.

Il comporte des initiatives intéressantes pour développer le goût du sport chez les jeunes grâce à l'aménagement du rythme scolaire ou pour lutter contre le dopage. Mais, en revanche, les moyens des établissements publics de la jeunesse et des sports verront leur dotation diminuer.

Il soulève quelques inquiétudes du fait de l'évolution des ressources du F.N.D.S. qui représentent 28 % des moyens financiers affectés à la jeunesse et aux sports.

Enfin, il faut constater que, bien que rattaché au ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'a pas bénéficié de la priorité accordée à ce ministère qui, lui, voit ses moyens budgétaires progresser de 5,53 %.

Le rattachement du secrétariat d'Etat au ministère de l'éducation nationale traduisait la volonté de donner à la politique de la jeunesse et des sports une nouvelle dimension mais cette volonté ne s'est pas concrétisée dans le domaine budgétaire.

RELEVÉ DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le budget de la Jeunesse et des sports, précédemment réservé par l'Assemblée nationale, a par la suite été adopté. Il a été majoré de 13,020 millions de francs en crédits de paiement et de 6,760 millions de francs en autorisations de programme.

Cette majoration s'analyse de la façon suivante :

+ 5,760 millions de francs au chapitre 43-90 « actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative » pour renforcer les moyens des associations et fédérations qui mènent des actions en faveur des loisirs des jeunes ;

+ 0,500 million de francs au chapitre 43-91 « Sports et activités physiques et sportives de loisirs » pour renforcer les actions en faveur de l'aménagement du rythme de vie des enfants ;

+ 6,760 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au chapitre 66-50 « subventions d'équipement aux collectivités » pour compléter les dotations destinées aux équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt régional et local.

Compte tenu de cette modification, le budget de la Jeunesse et des sports pour 1989 s'élève à 2.321,4 millions de francs en crédits de paiement et à 155,8 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation respective de 4,6 % et 21,7 %.

Au cours d'une première réunion tenue le 25 octobre 1988, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission des finances a décidé de réserver sa décision sur le projet de budget de l'**Education nationale - III Jeunesse et sports pour 1989**.

Au cours d'une seconde réunion tenue le 19 novembre 1988, la commission a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'**Education nationale - III Jeunesse et sports pour 1989**.